



Enquête VOTO relative à la votation populaire fédérale du 25 novembre 2018

Thomas Milic, Alessandro Feller et Daniel Kübler
en collaboration avec Anke Tresch, Laurent Bernhard, Laura Scaperrotta et Lukas Lauener

Aarau, Lausanne et Lucerne ; janvier 2019

FORS 
explore.understand.share.

zde |
Zentrum für
Demokratie
Aarau

LINK
INSTITUT

Les enquêtes VOTO examinent le comportement aux urnes lors de votations fédérales. Elles sont financées par la Chancellerie fédérale suisse. La collecte des données et leur analyse relèvent d'un projet communautaire mené par le centre de recherche FORs à Lausanne, le Centre d'études sur la démocratie Aarau (ZDA) et l'institut LINK à Lucerne. La transparence est un élément central dans les enquêtes scientifiques. C'est pourquoi les rapports VOTO sont mis à disposition en allemand, français et italien sur le site : www.voto.swiss. Le questionnaire ainsi que les données brutes sont également en libre accès, à des fins scientifiques, sur le portail d'archives de FORs forsbase.unil.ch.

Direction du projet VOTO

Prof. Dr Georg Lutz, directeur de FORs (georg.lutz@fors.unil.ch)

Prof. Dr Daniel Kübler, membre de la direction du ZDA (daniel.kuebler@zda.uzh.ch)

Prof. Dr Anke Tresch, FORs (ankedaniela.tresch@fors.unil.ch)

Dr Thomas Milic, ZDA (thomas.milic@zda.uzh.ch)

PD Dr Oliver Lipps, FORs (oliver.lipps@fors.unil.ch)

Dr Laurent Bernhard, FORs (laurent.bernhard@fors.unil.ch)

Laura Scaperrotta, FORs (laura.scaperrotta@fors.unil.ch)

Lukas Lauener, FORs (lukas.lauener@fors.unil.ch)

Urs Aellig, LINK (urs.aellig@link.ch)

Matthias Winzer, LINK (matthias.winzer@link.ch)

Mirjam Hausherr, LINK (mirjam.hausherr@link.ch)

Auteurs de la présente enquête

Thomas Milic, Alessandro Feller et Daniel Kübler, Centre d'études sur la démocratie Aarau (ZDA) en collaboration avec Anke Tresch, Laurent Bernhard, Laura Scaperrotta et Lukas Lauener, FORs

Contact

VOTO, c/o FORs, Géopolis, 1015 Lausanne

Tél. 021 692 37 30

www.voto.swiss

info@voto.swiss

Traduction

Dominique Balmer (français), Francesco Papini (italien)

Citation du présent rapport

Thomas Milic, Alessandro Feller et Daniel Kübler (2019). *Enquête VOTO relative à la votation populaire fédérale du 25 novembre 2018*. ZDA, FORs, LINK : Aarau/Lausanne/Lucerne.

Table des matières

1. Les principaux résultats	4
2. La participation.....	7
3. La formation de l'opinion	10
<i>L'importance des objets</i>	<i>10</i>
<i>Les difficultés de compréhension et le moment de la décision</i>	<i>11</i>
<i>L'information.....</i>	<i>12</i>
<i>La recherche d'information</i>	<i>13</i>
4. L'initiative « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »	14
<i>Le contexte</i>	<i>14</i>
<i>La décision de vote en fonction de critères sociaux et politiques.....</i>	<i>14</i>
<i>Les motivations</i>	<i>17</i>
<i>L'impact des arguments de vote</i>	<i>20</i>
5. L'initiative « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) »	23
<i>Le contexte</i>	<i>23</i>
<i>La décision de vote en fonction de critères sociaux et politiques.....</i>	<i>23</i>
<i>Les motivations</i>	<i>26</i>
<i>L'impact des arguments de vote</i>	<i>29</i>
6. La base légale pour la surveillance des assurés.....	32
<i>Le contexte</i>	<i>32</i>
<i>La décision de vote en fonction de critères sociaux et politiques.....</i>	<i>32</i>
<i>Les motivations</i>	<i>36</i>
<i>L'impact des arguments de vote</i>	<i>38</i>
Annexe.....	41
<i>La collecte des données.....</i>	<i>41</i>
<i>La structure de l'échantillon.....</i>	<i>42</i>
<i>La pondération.....</i>	<i>42</i>
<i>L'inférence.....</i>	<i>42</i>
<i>Les tableaux</i>	<i>43</i>

1. Les principaux résultats

Initiative pour l'autodétermination – la crédibilité de la Suisse en sa qualité de partenaire contractuel au niveau international était en jeu

Pour de nombreuses personnes appelées aux urnes, il n'a pas été facile de se forger une opinion sur cet objet. Elles ont donc souvent suivi des recommandations ou ont rejeté l'initiative en bloc par méfiance à l'égard de ses auteurs. Les principaux motifs d'acceptation ont été la souveraineté et l'autodétermination de la Suisse et le principal motif de rejet la crédibilité de la Suisse en sa qualité de partenaire contractuel au niveau international. Alors qu'ils avaient souvent été invoqués durant la campagne, la défense de la démocratie directe du côté des partisans et la menace pour les droits de l'homme du côté des opposants sont des arguments qui ont été mentionnés relativement rarement. C'est ce que révèle l'analyse des résultats de l'enquête VOTO relative à la votation fédérale du 25 novembre 2018, menée auprès de 1'513 votantes et votants. L'enquête financée par la Chancellerie fédérale a été réalisée conjointement par le Centre d'études sur la démocratie Aarau, l'Institut de recherche FORS et l'institut de sondage LINK.

Initiative pour l'autodétermination – un objet complexe

La question de la hiérarchie des normes entre le droit national et le droit international autour de laquelle s'articulait l'initiative pour l'autodétermination a été perçue comme étant difficile à comprendre : 43 pourcent des votantes et des votants ont indiqué avoir eu plutôt de la peine à saisir de quoi il s'agissait. Ce pourcentage est relativement élevé, surtout pour une initiative de l'UDC. La corrélation entre le comportement de vote et les sympathies partisans était étroite : la plupart des personnes proches de l'UDC (87 %) ont voté oui, alors que celles qui ont le cœur à gauche y étaient résolument opposées (PS : 92 %, Verts : 90 %). Ce sont toutefois les adhérentes et les adhérents du PDC et du PLR qui ont fait la différence en rejetant nettement l'initiative (à raison de 76 % dans les deux cas).

Le message clé dans la campagne de l'UDC – l'autodétermination grâce à la démocratie directe – a été très peu contesté dans l'ensemble. Les personnes qui étaient opposées à l'initiative ont soit considéré qu'il n'était pas en contradiction avec le droit international public, soit vu généralement aucune raison de voter oui. La défense de la démocratie directe n'est pas un motif qui a été souvent invoqué par les partisans et les partisans de l'initiative, tout comme les opposantes et les opposants n'étaient pas motivés par la crainte d'une atteinte aux droits de l'homme. Les principaux motifs d'acceptation ont été la souveraineté et l'autodétermination de la Suisse et le principal motif de rejet la crédibilité de la Suisse en sa qualité de partenaire contractuel au niveau international. A relever que la proportion des personnes ayant suivi des recommandations sans pouvoir expliquer leur vote par des motifs concrets était remarquablement élevée. 10 pourcent des personnes ayant voté non ont ainsi rejeté l'initiative parce qu'elle avait été lancée par l'UDC.

Assurances sociales : la perspective d'une surveillance généralisée n'a pas suscité des craintes généralisées

Les votes relatifs à l'initiative sur les assurances sociales étaient répartis principalement en fonction de l'appartenance idéologique. Les personnes se réclamant de la droite ou du centre ont accepté la révision à une nette majorité (entre 73 % et 85 %), alors que celles qui se situent tout à gauche l'ont rejetée haut la main (88 % de non). Les personnes appartenant à la gauche modérée, pour leur part, étaient partagées, bien que le PS et les Verts aient soutenu le référendum durant la campagne de votation.

Les discussions relatives au nombre correct d'observations et de cas suspects dans le domaine de l'AI n'ont pas eu pour effet de déstabiliser notablement les votantes et les votants. Plus de 80 pourcent d'entre eux ont en effet indiqué avoir compris plutôt facilement la question au cœur de cet objet. La clarté du verdict populaire est due principalement à deux facteurs : d'abord, une majorité substantielle était favorable à ce que les abus soient combattus de la manière la plus efficace possible ; ensuite, une majorité était également d'avis que les observations auraient lieu dans un cadre respectueux des principes de l'État de droit. La crainte d'une surveillance généralisée n'a été évoquée que rarement.

Initiative pour les vaches à cornes – sympathique, mais pas à sa place dans la Constitution

Dans le cas de l'initiative pour les vaches à cornes, le fossé entre les partisans et les partisans du oui et celles et ceux du non a divisé tous les partis et toutes les couches de la population. Si l'initiative populaire était soutenue plus vigoureusement à gauche qu'à droite, l'objet n'a pas suscité une opposition gauche-droite classique. L'initiative a échoué pour des raisons de forme – à peu près un cinquième des votantes et des votants ont estimé que les cornes des vaches et des chèvres étaient un sujet qui n'avait pas sa place dans la Constitution – mais aussi en raison de la prime prévue, qui a suscité une vive opposition : alors qu'une partie d'entre eux trouvait cette prime ridicule, d'autres ont estimé que la décision de ne pas décorner le bétail devait revenir exclusivement aux détenteurs d'animaux eux-mêmes.

Objets soumis au vote

Lors de la votation du 25 novembre 2018, le peuple suisse devait se prononcer sur deux initiatives populaires – l'initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) » et l'initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) » – ainsi que sur la modification de la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Les deux initiatives populaires ont été rejetées alors que le projet de révision du droit des assurances sociales a été accepté.

Enquêtes VOTO

Les enquêtes VOTO sont un projet commun de l'institut de recherche FORS, du Centre d'études sur la démocratie Aarau ZDA et de l'institut de sondage LINK. Elles sont financées par la Chancellerie fédérale suisse. Depuis l'automne 2016, les enquêtes VOTO remplacent les sondages VOX, toujours sur mandat de la Confédération.

Cette enquête a été réalisée par téléphone auprès de 1'513 votantes et votants entre le 27 novembre et le 12 décembre 2018. 789 entretiens ont été réalisés en Suisse alémanique, 386 en Suisse romande et 338 en Suisse italienne. Toutes les personnes interrogées ont été sélectionnées de manière aléatoire dans le registre d'échantillonnage de l'Office fédéral de la statistique. L'enquête a duré en moyenne 27,3 minutes.

La formulation des questions, les enquêtes ainsi que l'analyse des données relèvent de la responsabilité exclusive de VOTO et reposent sur des critères purement scientifiques. Les sondages présentent une marge d'erreur qui varie en fonction du nombre de personnes interrogées ainsi que de leur répartition.

2. La participation

Le 25 novembre 2018, le peuple suisse était appelé à se prononcer sur trois objets : l'initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) », l'initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) » ainsi que la modification de la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (ci-après : révision du droit des assurances sociales). Selon l'Office fédéral de la statistique, c'est l'initiative pour l'autodétermination qui a obtenu le taux de participation le plus élevé (48,4 %).¹ Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne pour les années 2010 à 2017.²

Dans le tableau 2-1, le taux de participation est détaillé en fonction d'un choix de critères sociodémographiques. Comme d'habitude, les principaux facteurs de motivation ont été l'âge et le niveau de formation : encore une fois, les personnes d'un certain âge ont participé plus assidûment que les plus jeunes et les personnes ayant un niveau de formation élevé étaient surreprésentées dans l'électorat par rapport à leur part dans l'ensemble de la population appelée aux urnes, alors que les personnes ayant un niveau de formation moins élevé étaient sous-représentées.

Tableau 2-1 : participation en fonction de critères socio-démographiques (en % des votants)

Critères	Participation au scrutin (%) (pondéré)	n	V de Cramer/erreur standard
Total	48	1'513	
Age			V = 0,28***
18 à 29 ans	32	180	+/-6,8
30 à 39 ans	31	107	+/-8,8
40 à 49 ans	39	220	+/-6,4
50 à 59 ans	57	302	+/-5,6
60 à 69 ans	58	307	+/-5,5
70 ans et plus	68	397	+/-4,6
Niveau de formation (diplôme)			V = 0,17***
Sans formation post-obligatoire	37	175	+/-7,2
Formation professionnelle initiale/apprentissage	43	611	+/-3,9
Maturité/formation professionnelle supérieure	51	344	+/-5,3
Haute école spécialisée/université/EPF	62	376	+/-4,9

Les valeurs indiquées correspondent au nombre non pondéré de personnes interrogées (n) par groupe de critères pour lequel l'intervalle de confiance (niveau de confiance = 95 %) a été calculé. Le test du khi-carré de Pearson a été utilisé pour vérifier le caractère significatif du rapport entre deux variables (la plupart du temps) catégorielles. Le symbole *** indique une probabilité d'erreur inférieure à un pour mille ($Pr < ,001$), ** une probabilité d'erreur inférieure à un pour cent ($Pr < ,01$) et * une probabilité d'erreur inférieure à cinq pour cent ($Pr < ,05$). Le V de Cramer, une mesure d'association calculée à partir du khi-carré, permet d'établir le degré d'association entre deux variables (sur la base des valeurs pondérées). Le V de Cramer se situe entre 0 (aucune corrélation) et 1 (corrélation parfaite).

Outre ces critères sociodémographiques, certains facteurs politiques ont également joué un rôle important dans la décision de prendre part à la votation. Il ressort du tableau 2-2 que le taux de participation était étroitement lié à l'intérêt politique : parmi les personnes interrogées qui ne s'intéressent absolument pas à la politique, seul 10 pour cent ont participé à la votation ; parmi les personnes politiquement très intéressées, le taux de participation était en revanche de 84 pour cent.

¹ Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/votations/annee-2018.html>.

² Pour la période de 2010 à 2017, le taux de participation moyen établi par l'OFS est de 46,4 pour cent.

Les taux de participation des sympathisantes et des sympathisants des différents partis sont également révélateurs. Contrairement à certaines hypothèses, l'UDC est bel et bien parvenu à mobiliser ses troupes. 61 pour cent des personnes proches de ce parti ont en effet pris part au vote. Dans la comparaison des différentes orbites partisanes, ce pourcentage représente l'un des taux de participation les plus élevés enregistrés pour les votations du 25 novembre 2018. Dans le cas des adhérentes et des adhérents à l'UDC, il est sensiblement plus élevé qu'il ne l'était lors de votations précédentes.³ Si l'échec de l'initiative pour l'autodétermination n'est donc pas dû à un taux d'abstention élevé chez les personnes proches de l'UDC, il est possible que ce parti ne soit pas parvenu – contrairement à d'autres votations sur ses initiatives – à mobiliser les personnes qui ne prennent part aux scrutins *qu'occasionnellement*, qui ne se réclament pas d'un parti déterminé, mais qui, sur les questions relatives aux étrangers ou à la politique européenne, ont tendance à voter avec les partis de droite.⁴ C'est ce qu'indique le taux de participation de 48,4 pour cent, plutôt bas pour une initiative de l'UDC.⁵

C'est d'ailleurs parmi les personnes ne se réclamant d'aucun parti que la participation a été la plus faible (34 %), même si les personnes proches du PLR et du PS n'ont pas été particulièrement assidues non plus (46 % et 48 %).

Tableau 2-2 : participation en fonction de critères politiques (en % des votants)

Critères	Participation au scrutin (%) (pondéré)	n	V de Cramer/erreur standard
Total	48	1'513	
Intérêt politique			V = 0,44***
Très intéressé-e	84	330	+/-4,0
Plutôt intéressé-e	54	769	+/-3,5
Plutôt pas intéressé-e	25	313	+/-4,8
Pas du tout intéressé-e	10	99	+/-5,9
Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,18**
Tout à gauche (0-2)	48	112	+/-9,3
Gauche (3-4)	59	273	+/-5,8
Centre (5)	41	568	+/-4,0
Droite (6-7)	50	318	+/-5,5
Tout à droite (8-10)	71	128	+/-7,9
Sympathie politique			V = 0,22***
PLR	46	273	+/-5,9
PDC	63	156	+/-7,6
PS	48	269	+/-6,0
UDC	61	197	+/-6,8
PVL	63	56	+/-12,6
Les Verts	54	87	+/-10,5
Autre parti	63	89	+/-10,0
Aucun parti / personnes / plusieurs partis	34	386	+/-4,7

³ Depuis l'introduction des enquêtes VOTO en automne 2016, le taux de participation le plus élevé enregistré chez les adhérentes et les adhérents de l'UDC a atteint 51 % (votation du 4 mars 2018 sur l'initiative No Billag).

⁴ En comparaison, 46 % des personnes affirmant ne soutenir aucun parti ont par exemple pris part au scrutin relatif à l'initiative contre l'immigration de masse (+12 points de pourcentage par rapport à la votation sur l'initiative pour l'autodétermination). Le taux de participation des adhérentes et des adhérents à l'UDC était alors de 67 pour cent (+6 points de pourcentage).

⁵ Lors de la votation sur l'initiative contre l'immigration de masse, la participation était par exemple de 55,8 %, pour l'initiative de mise en œuvre, elle a même atteint 63,1 % et dans le cas de l'initiative sur le renvoi, elle était tout de même de 52,9 %.

Les enquêtes VOTO portent aussi sur les motifs d'abstention. Dans le cadre des sondages post-votations, les personnes n'ayant pas participé au scrutin sont confrontées à huit affirmations, qu'elles sont invitées à qualifier d'exactes ou d'inexactes. Le tableau 2-3 donne un aperçu des raisons de non-participation au scrutin du 25 novembre 2018. Comme à l'accoutumée, les motifs les plus fréquemment invoqués par les abstentionnistes sont l'empêchement et l'oubli. Un tiers des personnes interrogées n'étaient pas intéressées par les objets de la votation et considéraient donc n'avoir tout simplement aucun motif d'y prendre part. 26 pour cent ont indiqué que leur voix n'allait pas faire la différence et 24 pour cent ont estimé que les objets de la votation étaient trop compliqués.

Tableau 2-3 : raisons de la non-participation au scrutin (en % des abstentionnistes)

Raisons de la non-participation	Part (%)
Empêchement (vacances, maladie, etc.)	41
Oubli d'aller voter	38
Désintérêt pour les objets de la votation	33
Le résultat ne dépend pas de ma seule voix	26
Objets de la votation trop compliqués	24
Le résultat de la votation était clair	23
Les votations ne peuvent rien changer de toute façon	23
Indécision	22

Le nombre d'abstentionnistes est de 389. Les pourcentages ont été calculés sur la base du nombre total de réponses matérielles données (hors « ne sait pas » et « aucune indication »). Plusieurs réponses étaient possibles.

3. La formation de l'opinion

L'importance des objets

Les personnes interrogées, ayant pris part à la votation, ont été priées d'indiquer, sur une échelle allant de 0 (« très faible importance ») à 10 (« très grande importance »), l'importance que les trois objets votés avaient pour elles personnellement. L'initiative pour l'autodétermination a atteint le résultat le plus élevé en moyenne (7,5). Ce degré d'importance est comparable à celui qui avait été obtenu pour l'initiative No Billag (7,6) ou pour l'initiative « Sortir du nucléaire » (7,6). Le degré d'importance moyen établi pour la modification du droit des assurances sociales (7,4) n'est que très légèrement inférieur. L'initiative pour les vaches à cornes, par contre, a été jugée comme portant sur une question peu significative, puisque le degré d'importance obtenu pour cet objet n'est que de 4,5. Depuis l'introduction des enquêtes VOTO en 2016, aucun objet n'a été jugé moins important que celui-ci. En résumé, la plupart des votants ont trouvé le sujet des vaches à cornes aussi sympathique qu'insignifiant.

Tableau 3-1 : importance personnelle accordée aux objets de votation (part en % des votants)

Degré d'importance	Initiative pour les vaches à cornes	Initiative pour l'auto-détermination	Droit des assurances sociales
Très faible (0-1)	16	3	2
Faible (2-4)	36	8	6
Moyenne (5)	14	10	9
Grande (6-8)	22	43	55
Très grande (9-10)	12	36	28
Total	100	100	100
Moyenne arithmétique (n)	4,5 (1014)	7,5 (1002)	7,4 (1032)

Remarques : les réponses « ne sait pas » et les refus de se prononcer n'ont pas été pris en compte. Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, le total n'est pas toujours égal à 100 %.

L'importance accordée à chacun des trois objets ne varie que très peu d'un groupe spécifique à l'autre. Il n'y a ainsi guère de différences entre les régions linguistiques en ce qui concerne l'importance attribuée à l'initiative pour l'autodétermination ou à la révision du droit des assurances sociales. L'identification partisane dans le contexte de l'article sur les observations dans le domaine des assurances sociales constitue l'une des rares exceptions à ce constat. Les votantes et les votants proches de l'UDC ont en effet considéré cet objet comme étant extrêmement important (8,0), contrairement aux sympathisantes et sympathisants des autres partis, pour qui il était moins significatif.

Les difficultés de compréhension et le moment de la décision

Pour chaque objet, les personnes interrogées ont en outre été invitées à indiquer si elles avaient trouvé la prise de décision plutôt aisée ou plutôt compliquée. Le tableau 3-2 donne un aperçu des réponses obtenues à la question des difficultés de compréhension. Seule une toute petite partie des personnes interrogées ont eu de la peine à comprendre l'initiative pour les vaches à cornes (10 % ont indiqué que la décision était « plutôt compliquée »). La plupart ont manifestement tout de suite saisi ce que voulaient les auteurs de l'initiative, ce qui n'est d'ailleurs guère surprenant au vu du faible degré de complexité de l'objet. Ce qui est plus inattendu, c'est que la révision du droit des assurances sociales a obtenu des résultats similaires : 82 pour cent ont indiqué que la prise de décision avait été plutôt aisée. Compte tenu des vives discussions suscitées notamment par les informations contenues dans les explications du Conseil fédéral concernant les dossiers suspects dans le domaine de l'AI et le nombre des observations ordonnées, mais aussi par la requête présentée au Tribunal fédéral en vue de stopper l'expédition de la brochure des explications, il est plutôt surprenant que si peu de personnes aient eu de la peine à comprendre l'objet. Quoi qu'il en soit, ces discussions ne semblent guère avoir perturbé les votantes et les votants.

Dans le cas de l'initiative pour l'autodétermination, les votantes et les votants ont eu plus de problèmes : 43 pour cent ont affirmé avoir eu des difficultés de compréhension. Par principe, ce résultat n'est pas surprenant pour une question portant sur le rapport entre le droit international public et le droit suisse. Il n'est en effet pas possible de se positionner sur un tel sujet sans avoir certaines connaissances juridiques, notamment en ce qui concerne la hiérarchie des normes. Un domaine auquel la plupart des votantes et des votants ne sont pas confrontés au quotidien. Une majorité d'entre eux a probablement eu encore plus de peine à évaluer les conséquences potentielles d'une acceptation de l'initiative. 23 pour cent n'étaient ainsi pas en mesure de se faire une idée des effets qu'une acceptation de l'initiative pour l'autodétermination aurait eus sur les accords bilatéraux (pour plus d'informations à ce sujet, cf. ch. 5). L'initiative pour l'autodétermination se distinguait donc par la complexité du sujet traité, une caractéristique d'autant plus remarquable qu'il s'agissait d'une initiative de l'UDC et que les initiatives de l'UDC n'ont jusqu'ici pas été considérées comme particulièrement difficiles à comprendre par une majorité des votantes et des votants, qu'ils y soient favorables ou non.⁶

Tableau 3-2 : difficultés de compréhension (en % des votants)

Difficultés de compréhension	Initiative pour les vaches à cornes	Initiative pour l'autodétermination	Droit des assurances sociales
Décision plutôt aisée	89	56	82
Décision plutôt compliquée	10	43	17
Aucune indication, ne sait pas	1	2	1

Remarques : les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, le total n'est pas toujours égal à 100 %. Nombre de participants = 1'124.

Étonnamment, ce sont précisément les sympathisantes et les sympathisants de l'UDC qui ont eu tendance à avoir le plus de peine à s'y retrouver dans la matière qui était l'objet de leur propre initiative pour l'autodétermination (51 % l'ont trouvée « plutôt compliquée »). Dans le cas de la révision du droit des assurances sociales, la situation était inversée : alors que les personnes proches des partis bourgeois ont eu très peu de difficultés de compréhension (entre 11 % et 18 %), les personnes ayant des sympathies pour le PS ou pour les Verts en ont eu nettement plus (29 % et 24 %), alors que (ou, peut-être, précisément parce que) le référendum avait été lancé par la gauche.

⁶ A titre de comparaison : la proportion des personnes ayant trouvé le contenu de l'objet « plutôt compliqué » était de 28 pour cent dans le cas de l'initiative contre l'immigration de masse, de 27 pour cent dans celui de l'initiative pour le renvoi et de 19 pour cent dans le cas de l'initiative de mise en œuvre.

S'agissant du moment de la prise de décision, les différences entre les trois objets sont minimales : alors que 58 % des personnes interrogées ont décidé d'emblée si elles allaient soutenir ou rejeter l'initiative pour les vaches à cornes, ce pourcentage n'est que très légèrement plus bas pour les deux autres objets. Sur les objets soumis en votation entre 2016 et 2018, le taux moyen des personnes ayant répondu « dès le début » est d'environ 48 %. Pour ce qui est du moment de la décision et de la dynamique du processus de formation de l'opinion, le scrutin du 25 novembre 2018 ne sort donc guère de l'ordinaire.

Tableau 3-3 : moment de la décision (en % des votants)

Moment de la décision	Initiative pour les vaches à cornes	Initiative pour l'auto-détermination	Droit des assurances sociales
Dès le début	58	55	50
Pendant la campagne	26	32	35
Au dernier moment	17	14	15
Total (n)	100 (1016)	100 (1009)	100 (1034)

Les résultats ont été pondérés. Les réponses « ne sait pas » (max. 1 %) n'ont pas été prises en compte. Les chiffres ayant été arrondis, le total n'est pas toujours égal à 100 %.

L'information

Afin de déterminer à quel degré les votantes et les votants avaient connaissance des objets soumis au vote, nous avons développé un indice combinant la question sur la connaissance des objets de la votation avec la question relative aux raisons de la décision de vote. Il a été construit de la manière suivante : les personnes ayant pu citer les objets de la votation ont obtenu un point. Aucun point n'a été attribué si les personnes n'ont pas réussi à donner des raisons concrètes pour justifier leur vote (« ne sait pas », « pas de réponse » et « pas compris / trop compliqué », etc.). Les raisons d'ordre général, sans rapport avec le contenu, ou les recommandations ont donné lieu à un point. Les personnes ayant mentionné une raison de fond, indépendamment du degré de sophistication de leur réponse, ont reçu deux points. En conséquence, un total maximal de trois points était possible.

Il ressort du tableau 3-4 que le niveau d'information le plus élevé a été atteint dans le cas de l'initiative pour les vaches à cornes (2,6 points). Cela ne signifie pas que les votantes et les votants lui ont accordé le plus d'attention, mais que le sujet de l'initiative – les cornes des vaches et des chèvres - était facile à comprendre parce que portant sur une réalité quotidienne. Les assurances sociales et l'initiative pour l'autodétermination, au contraire, étaient des sujets complexes, ce qui explique pourquoi le niveau d'information était plus bas que dans le cas de l'initiative pour les vaches à cornes.

Tableau 3-4 : le niveau d'information (en % des votants)

Niveau d'information	Initiative pour les vaches à cornes	Initiative pour l'auto-détermination	Droit des assurances sociales
0 point : pas informé-e	3	4	3
1 point	6	17	9
2 points	23	27	46
3 points : informé-e	68	53	41
Total	100	100	100
Moyenne arithmétique (n)	2,6 (1'017)	2,3 (1'009)	2,3 (1'034)

Remarques : les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, le total n'est pas toujours égal à 100 %.

La recherche d'information

Le tableau 3-5 fournit des informations quant à l'utilisation et l'intensité d'utilisation des sources d'information. Ces données se limitent aux déclarations des personnes interrogées ayant pris part à la votation. Comme à l'accoutumée, la lecture d'articles de journaux et du livret d'explications du Conseil fédéral (« Explications du Conseil fédéral ») revêt une importance majeure. Neuf votantes et votants sur dix ont indiqué avoir utilisé ces deux sources d'information.

Comme d'habitude, viennent ensuite les émissions consacrées aux votations diffusées à la télévision ou à la radio. Il est intéressant de constater que le recours aux réseaux sociaux est resté pratiquement inchangé en comparaison avec les scrutins précédents (27 %). Étant donné que le référendum contre la révision du droit des assurances sociales a coïncidé avec la révolution d'Internet, on aurait pu s'attendre à des répercussions sur l'utilisation de sources sur Internet, notamment par le biais des réseaux sociaux. Ce n'a toutefois pas été le cas.

Tableau 3-5 : utilisation des sources d'information (en % des votants, n = 997-1'016)

Source d'information	Taux d'utilisation en %	Intensité d'utilisation
Articles dans les journaux	89	6,3
Livret d'explications du Conseil fédéral	88	6,8
Emissions sur la votation à la télévision	80	6,1
Emissions sur la votation à la radio	72	5,2
Affiches dans la rue	65	3,6
Courriers de lecteurs dans les journaux ou commentaires de lecteurs sur les forums en ligne	64	4,8
Annonces dans les journaux	64	3,8
Journaux ou prospectus de votation	64	4,1
Pages d'actualités sur Internet	62	5,1
Sondages	57	4,3
Informations sur le lieu de travail	38	4,5
Films et clips vidéo sur internet	30	3,7
Réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter	27	4,2

Les résultats ont été pondérés. Remarques : la deuxième colonne (« taux d'utilisation en % ») indique la proportion de votantes et de votants qui ont utilisé la source d'information en question. La troisième colonne (« intensité d'utilisation ») informe sur la mesure dans laquelle chaque média a été mis à profit (moyenne arithmétique de l'intensité d'utilisation entre 1 et 10). La moyenne repose uniquement sur les indications fournies par les personnes qui ont effectivement utilisé le média en question.

4. L'initiative « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »

Le contexte

En 2015, l'agriculteur de montagne Armin Capaul a déposé l'initiative pour les vaches à cornes avec 119'626 signatures valables. L'initiative demandait que la Confédération soutienne financièrement les détenteurs de bétail à cornes, de vaches avant tout, mais aussi de chèvres. Le montant et le mécanisme concret de ce soutien financier n'étaient pas précisés dans l'initiative. Ses auteurs avaient imaginé que les fonds nécessaires à cet effet pourraient être compensés par une réduction d'autres contributions en faveur de l'agriculture. D'après eux, le but de l'initiative était de faire augmenter de nouveau le nombre d'animaux portant des cornes.

Le Conseil fédéral et le Parlement se sont prononcés contre l'initiative, qui a tout de même recueilli 49 voix au Conseil national (117 non et 32 abstentions) et 6 voix au Conseil des États (33 non et 5 abstentions). Le PS, les Verts, le PVL et le PEV avaient recommandé de voter oui à l'initiative, qui avait aussi le soutien de différentes organisations de protection de la nature et des animaux (p.ex. Pro Natura, Greenpeace, Bio Suisse ou Protection Suisse des Animaux).⁷ Dans le camp bourgeois, le PDC, le PLR et l'UDC avaient recommandé le rejet de l'initiative,⁸ alors que l'Union Suisse des Paysans s'était prononcée pour la liberté de vote.

Durant la campagne qui a précédé la votation, l'initiative pour les vaches à cornes a été éclipsée par les deux autres objets, ce qui, dans un premier temps, n'a pas eu pour effet de réduire particulièrement ses chances de succès. Les revendications de l'initiative se sont attiré les sympathies de larges franges de la population dans les premiers sondages et ont même capté l'attention des médias internationaux, non seulement parce que le sujet était hors du commun et typiquement suisse (vaches) dans la perception des observateurs étrangers, mais aussi, sans doute, du fait de la personnalité de l'auteur principal de l'initiative. En fin de compte, l'initiative a été rejetée aux urnes avec 54,7 pour cent de non.

La décision de vote en fonction de critères sociaux et politiques

La décision de vote sur cet objet hors du commun n'était que rarement en lien avec les intérêts et les valeurs des groupes sociaux politiquement pertinents. Elle n'a en effet guère été infléchie par les caractéristiques sociodémographiques relevées habituellement : les différences entre hommes et femmes ou entre les groupes d'âge, par exemple, étaient trop faibles pour être considérées comme significatives selon les conventions scientifiques. D'autres caractéristiques comme le niveau de formation ou le revenu du ménage n'ont pas non plus eu d'effets significatifs sur la décision. Seul le statut professionnel a joué un rôle, très limité, il est vrai : les indépendants et les retraités ont ainsi été plus enclins à voter oui que les votants en formation.

Compte tenu du sujet en question, il est bien entendu intéressant de connaître aussi la décision des votantes et des votants qui travaillent eux-mêmes dans l'agriculture. Dans le présent échantillon, les agriculteurs et agricultrices (les plus directement concernés par l'initiative) ont nettement rejeté l'objet (79 %). En tous les cas, leur opposition était nettement plus massive que celle du reste de la population active (54 %). Il est vrai que leur nombre dans l'échantillon est naturellement faible (n = 28) et que la marge d'erreur correspondante est donc importante (+/-15,1 points de pourcentage). On se contentera donc de considérer le résultat comme une tendance.

⁷ Certaines sections cantonales du PS, des Verts, du PVL et du PEV ont toutefois donné un mot d'ordre différent de celui qui avait été voté par le parti au niveau national, se prononçant pour la liberté de vote ou recommandant même le rejet de l'initiative.

⁸ Il y a aussi eu des sections cantonales déviationnistes chez les partis bourgeois.

Tableau 4-1 : comportement de vote en fonction de critères sociodémographiques (en % des votants effectifs, résultats pondérés)

Critères	Oui (en %) (pondéré)	n	V de Cramer/ Erreur standard
Total	45	1'017	
Statut professionnel			V = 0,14*
Indépendant-e	49	76	+/-11,2
Employé-e	44	420	+/-4,7
Autres personnes actives	14	25	+/-13,6
Personnes inactives en formation	43	38	+/-15,7
Personnes inactives à la retraite	51	389	+/-5,0
Femme/homme au foyer	35	53	+/-12,8
Autres personnes inactives	27	15	+/-22,5
Domaine d'activité			V = 0,11*
Agriculture	21	28	+/-15,1
Autres domaines d'activité	46	989	+/-3,1
Sexe			V = n.s.
Hommes	42	525	+/-4,2
Femmes	48	492	+/-4,4
Age			V = n.s.
18 à 29 ans	33	90	+/-9,7
30 à 39 ans	41	56	+/-12,9
40 à 49 ans	46	125	+/-8,7
50 à 59 ans	45	213	+/-6,7
60 à 69 ans	52	231	+/-6,4
70 ans et plus	47	302	+/-5,6

Le positionnement politique était plus significatif pour la décision de vote que les facteurs sociodémographiques (tableau 4-2) : tout à gauche, l'objet a obtenu une majorité confortable de 79 pour cent de oui ; à gauche, il y avait déjà autant de non que de oui, alors qu'au centre et plus à droite, la part des votes favorable est tombée en-dessous de la barre de 50 pour cent. Si les écarts entre les différents camps politiques ne sont pas suffisamment significatifs dans l'ensemble pour être qualifiés de véritable clivage entre la gauche et la droite, le fait est que le positionnement idéologique a eu plus d'effet sur la décision que les critères sociodémographiques.

Dans l'analyse de la décision, l'identification partisane a elle aussi un certain pouvoir explicatif : les personnes proches du PLR et du PDC ont majoritairement suivi la recommandation de leur parti de référence et ont donc rejeté l'initiative. Cependant, près d'un tiers d'entre elles (PLR : 31 %, PDC : 32 %) se sont écartées de la ligne partisane en votant oui. Alors que leur parti avait recommandé de voter non, les adhérentes et les adhérents de l'UDC ont majoritairement (53 %) accepté l'objet. Les votantes et les votants proches du PS ou des Verts ont également glissé plus de oui dans l'urne que de non, à la différence que ces partis soutenaient tous deux l'initiative. Dans le camp des Verts, elle a été acceptée nettement (77 %), alors que du côté du PS, la proportion de oui était moins conséquente (55 %). La discipline partisane a été généralement très relative, ce qui s'explique sans doute par le sujet en cause, qui, du fait de sa nature hors du commun, est venu estomper les lignes de conflit habituelles. Le comportement de vote des différents groupes de sympathies politiques peut surprendre – du moins au premier abord – pour un objet qui, essentiellement, se résume à une demande de subventions pour l'agriculture. D'ordinaire, ce type d'objets est soutenu par les sympathisantes et les sympathisants de l'UDC, mais rejeté à gauche. Dans le cas présent, la nature exceptionnelle du sujet et son rapport étroit avec la protection des animaux ont réussi, pour une fois, à inverser la répartition traditionnelle des valeurs de soutien à cette subvention agricole le long de l'axe gauche-droite.

La question soumise au vote – cela vient d'être mentionné - touchait aussi à la protection des animaux et donc, dans un sens plus large, à la protection de l'environnement. Celles et ceux qui privilégient la protection de l'environnement par rapport à la prospérité économique ont effectivement accepté l'initiative en majorité (57 % de oui), alors que celles et ceux qui indiquent avoir un ordre de préférence inversé l'ont, pour la plupart, rejetée (65 % de non).

Tableau 4-2 : comportement de vote en fonction de critères politiques (en % des votants effectifs, résultats pondérés)

Critères	Oui (en %) (pondéré)	n	V de Cramer/ erreur standard
Total	45	1'017	
Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,23***
Tout à gauche (0-2)	79	71	+/-9,5
Gauche (3-4)	50	204	+/-6,9
Centre (5)	40	355	+/-5,1
Droite (6-7)	37	231	+/-6,2
Tout à droite (8-10)	41	99	+/-9,7
Sympathie politique			V = 0,26***
PLR	31	182	+/-6,7
PDC	32	123	+/-8,2
PS	55	189	+/-7,1
UDC	53	150	+/-8,0
PVL	46	43	+/-14,9
Les Verts	77	63	+/-10,4
Autre parti	41	62	+/-12,2
Aucun parti / des personnes / plusieurs partis	38	205	+/-6,6

Valeur : protection de l'environnement vs. prospérité économique			V = 0,23***
Protection de l'environnement plus importante	57	483	+/-4,4
Valeur partagée	34	403	+/-4,6
Prospérité économique plus importante	35	84	+/-10,2

Les motivations

Les principaux motifs d'approbation et de refus ont été recensés à l'aide d'une question ouverte. Les personnes sondées ont pu citer plusieurs motifs, qui ont ensuite été codés manuellement selon un schéma ad hoc puis synthétisés. Les tableaux ci-après indiquent à quelle fréquence les différents motifs ont été cités comme « première réponse » (réponse principale) et à quelle fréquence ils ont été mentionnés au total (« ensemble des réponses ») par les partisans du oui ou du non.

Comme nous venons de le voir plus haut, le clivage entre les personnes qui ont voté oui et celles qui ont voté non n'a, le plus souvent, suivi ni des caractéristiques sociales ni des sympathies partisans. Il est donc d'autant plus intéressant de se pencher sur la motivation des votants. Chez les personnes ayant voté **oui** (tableau 4-3), c'est la protection ou la dignité des animaux qui était l'élément déterminant. 73 pour cent d'entre elles l'ont mentionné comme motif d'approbation. Si l'on prend aussi en compte les deuxièmes réponses (colonnes 4 et 5 du tableau 4-3), le bien-être des animaux était à l'esprit de pratiquement toutes les personnes ayant approuvé l'initiative. Les motifs invoqués représentent différentes facettes de la protection ou du bien-être des animaux : pour 38 pour cent (premières réponses) des personnes ayant voté oui, l'initiative était respectueuse de la dignité des animaux (« une vache sans cornes n'est plus une vraie vache »). 14 pour cent ont indiqué un motif exprimant leur amour des animaux (« j'aime bien les vaches »). Pour neuf pour cent, l'écornage des vaches constitue un acte de cruauté à l'égard des animaux.

Outre le bien-être des animaux, il n'y a guère eu d'autres motifs invoqués. Cinq pour cent ont considéré que les encouragements financiers à l'agriculture étaient par principe une bonne chose et trois pour cent ont mis l'accent sur la nature volontaire de ce soutien.

Tableau 4-3 : motifs d'approbation (en % des votes positifs)

	Premières réponses		Ensemble des réponses	
	en %	n	en %	n
Protection des animaux/dignité des animaux	73		102	
Amour/respect des animaux (p.ex. « J'aime bien les vaches »)	14	67	19	88
Dignité des animaux (p.ex. « Une vache sans cornes n'est plus une vraie vache »)	38	175	50	230
L'écornage est un acte cruel/ fait souffrir les animaux	9	40	14	63
Opposé/e à l'élevage industriel en général	3	15	6	29
Raisons esthétiques (p.ex. « Les vaches sont plus belles lorsqu'elles ont des cornes »)	7	33	10	47
Autre motif relatif à la protection/à la dignité des animaux	2	8	3	15
L'agriculture doit être (mieux) soutenue financièrement	5	23	12	54
Pas de mesures coercitives/d'interdiction de l'écornage	3	16	4	20
Raisons personnelles (p.ex. « J'ai moi-même des vaches »; « J'ai grandi dans une ferme »)	3	13	3	15

Généralités (ça me plaît ; idée sympathique)	9	44	13	62
Recommandations (Conseil fédéral, partis, autres)	1	4	2	7
Motifs divers	1	4	2	8
Fausse réponse / erreur / confusion	3	13	4	17
Ne sait pas / pas de réponse	2	10	2	10
Total	100	465	144	665

Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, la somme de tous les motifs n'est pas toujours égale à 100 %. Bien qu'ayant parfois mentionné plusieurs motifs, les personnes sondées ont systématiquement été interrogées sur leurs autres raisons éventuelles. Les deux dernières colonnes prennent en compte toutes les motivations citées par les personnes interrogées, ce qui explique que la somme totale est supérieure à 100 %.

Parmi les motivations des personnes ayant voté **non**, il y en a une qui a dominé : l'opposition à la prime pour les vaches à cornes. 42 pour cent y ont fait référence dans les motifs indiqués. Ces motifs avaient une chose en commun : le rejet du subventionnement des cornes des animaux. Cet élément central a été exprimé de façon plus ou moins nuancée : 16 pour cent étaient généralement opposés au subventionnement (additionnel) de l'agriculture ; l'idée que la Confédération puisse récompenser les détenteurs d'animaux qui renoncent à écorner leurs bêtes et qu'il y ait une votation sur le sujet a été jugée ridicule par trois pour cent des personnes ayant rejeté l'initiative. 18 pour cent ont invoqué un motif singulier puisqu'elles ont estimé, sous une forme ou sous une autre, que la décision de ne pas écorner les animaux devait revenir aux seuls détenteurs ou aux seules détentrices de bétail. Ce qui est singulier, c'est que l'initiative ne prévoyait *aucune* obligation de laisser les cornes.⁹ Si l'initiative avait donc été acceptée, ces personnes auraient-elles été conscientes de ce que cela aurait signifié effectivement ? Évitez les conclusions hâtives ! S'il est possible que ces personnes auraient pris *une décision de vote différente* si elles s'étaient mieux informées, on ne peut pas en avoir la certitude.¹⁰ Il se peut en effet aussi que l'indication de ce motif ne soit pas révélateur d'une erreur de jugement, mais du fait que les personnes interrogées, bien qu'étant au courant de la nature volontaire de la mesure d'encouragement, ont estimé que l'écornage était une pratique qui devait relever de la seule décision des détenteurs de bétail, avec ou sans subventionnement, et que la Confédération n'avait, *par principe*, pas à s'en mêler. Cette réponse, par exemple, pourrait en témoigner : « C'est aux paysans qu'il revient de choisir la manière dont ils détiennent leurs bêtes. Les payer pour les obliger à laisser les cornes à leurs vaches, ce n'est pas juste. » Cette personne conçoit la liberté comme une liberté absolue qui ne doit pas être encouragée, même au moyen d'une prime. A la lecture des motifs indiqués, il n'était donc pas toujours possible de déterminer clairement ce que les personnes interrogées voulaient dire exactement en affirmant qu'il ne devait pas y avoir de « contrainte » ou que la décision de ne pas écorner les animaux devait revenir exclusivement aux détentrices et détenteurs de bétail. S'il se peut que certaines aient effectivement crû que l'initiative demandait une interdiction de l'écornage, il est plus probable que la majorité d'entre elles étaient en fait d'avis que la Confédération ne devait pas proposer de primes pour les vaches à cornes et que la décision de ne pas écorner le bétail devait revenir exclusivement à celles et ceux qui le détiennent.

⁹ Ces cas n'ont pas été classés dans la catégorie « confusions » parce qu'ils ne représentaient très probablement pas des cas de confusion au sens strict.

¹⁰ Il a été maintes fois démontré dans des études de psychologie politique que les individus ne changeaient pas forcément d'avis après avoir amélioré leur niveau d'information.

19 pour cent étaient en outre d'avis qu'un tel sujet n'avait tout simplement pas sa place dans la Constitution. En d'autres termes : à peu près un cinquième des personnes ayant rejeté l'initiative ont voté non essentiellement pour des raisons de forme. 15 pour cent ont invoqué le bien-être des animaux – comme d'ailleurs presque toutes les personnes qui ont voté oui – en argumentant que l'initiative risquait d'avoir des effets pervers et de faire plus de mal que de bien aux animaux. Dans cette catégorie, il y avait cependant aussi des personnes qui étaient essentiellement préoccupées par les risques que les cornes représentent pour les humains et qui ont souligné leur propos par des anecdotes racontées par des proches (p.ex. blessure par une vache durant une randonnée).

Sept pour cent ont principalement invoqué un motif très général, alors que pour cinq pour cent des réponses, le motif fourni semble indiquer qu'il y a effectivement eu confusion : ces votantes et ces votants avaient manifestement l'intention de soutenir l'initiative et ont voté non par erreur.¹¹ Même si elles avaient voté « correctement », ces personnes n'auraient toutefois pas pu, à elles seules, changer le résultat du vote, car il ne faut pas oublier qu'il y avait, dans l'autre camp, aussi trois pour cent de personnes qui ont voté oui alors qu'elles voulaient en fait rejeter l'initiative.

Tableau 4-4 : motifs de refus (en % des votes négatifs)

	Premières réponses		Ensemble des réponses	
	en %	n	en %	n
Contre l'encouragement financier du non-écornage	42		63	
Absurdité/ mesure d'encouragement ridicule	3	17	4	20
Contre les subventions (additionnelles) dans l'agriculture	16	91	25	140
C'est aux seul(e)s détenteur(s) de bétail d'en décider	18	102	25	138
Autres réponses relatives aux aides financières	5	23	9	54
N'a pas sa place dans la Constitution	19		24	
Les cornes du bétail n'ont rien à faire dans la Constitution	16	89	20	110
Autres réponses en rapport avec la Constitution	3	17	4	24
Bien-être des animaux/des humains	15		30	
Risque de blessure pour les bêtes et pour les humains	8	46	14	77
Stabulation (étables à stabulation entravée)	6	36	12	68
Autres réponses relatives au bien-être des animaux	1	8	4	21
Généralités (je n'aime pas ; ça ne sert à rien)	7	38	10	56
Motifs divers	2	12	3	16
Recommandations (partis, autres)	4	23	4	24
Fausse réponse / erreur / confusion	5	28	5	30
Ne sait pas / pas de réponse	4	22	4	22
Total	100	552	143	800

Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, la somme de tous les motifs n'est pas toujours égale à 100 %. Bien qu'ayant parfois mentionné plusieurs motifs, les personnes sondées ont systématiquement été interrogées sur leurs autres raisons éventuelles. Les deux dernières colonnes prennent en compte toutes les motivations citées par les personnes interrogées, ce qui explique que la somme totale est supérieure à 100 %.

¹¹ Voici quelques exemples illustrant les motifs indiqués : « Les vaches avec des cornes sont tellement plus belles », « Parce que cela fait souffrir les animaux » ou encore « Il faut laisser les vaches comme elles sont ».

L'impact des arguments de vote

Les personnes interrogées se sont vu suggérer divers arguments favorables et défavorables qu'elles étaient invitées à approuver ou à rejeter (**Erreur ! Référence non valide pour un signet.**). Dans le cadre de l'analyse de ces arguments, il n'était pas seulement intéressant de connaître le pourcentage total d'approbation ou de rejet, mais également de découvrir quels arguments ont divisé les camps du oui et du non. Lorsque l'évaluation des arguments fait ressortir des divergences marquées entre les deux camps, cela suggère que les points considérés ont joué un rôle prépondérant dans la décision.

L'initiative pour les vaches à cornes avait en principe la sympathie de larges franges de la population. C'est ce que révèle notamment le fait que les trois **arguments pour** qui ont été testés ont obtenu une majorité, alors que cela n'a été le cas que d'un des trois arguments contre testés. Un des trois arguments pour – « Grâce à l'initiative, la dignité des animaux est respectée, car les cornes font partie intégrante des vaches » - a même été approuvé par une nette majorité des votantes et des votants (72 %). Presque toutes les personnes qui ont voté oui (96 %) étaient de cet avis et même 51 pour cent des personnes qui ont voté non ont estimé que l'initiative avait le mérite de respecter la dignité des animaux (à cornes). Une confortable majorité des participant(e)s approuvaient donc l'idée générale de l'initiative. Comme nous le verrons encore plus bas, c'est cependant avec la forme juridique des revendications que les votant(e)s n'étaient souvent pas d'accord.

Une majorité de 57 pour cent ont en outre considéré que l'écornage constituait un acte de maltraitance animale. Cet avis était partagé par à peu près un tiers (35 %) de toutes les personnes ayant voté non, ce qui ne les a toutefois pas incitées à voter oui. Il est intéressant de constater qu'une majorité des personnes ayant participé au scrutin qui travaillent elles-mêmes dans l'agriculture et qui ont donc le plus haut degré de probabilité d'avoir assisté personnellement à une procédure d'écornage considèrent majoritairement (53 %) qu'il ne s'agit pas d'un traitement cruel. Comme il n'y avait toutefois que peu d'agriculteurs et d'agricultrices dans notre échantillon (n = 28), cette conclusion n'a que valeur de tendance.

L'initiative pour les vaches à cornes avait aussi une dimension financière : les partisans de l'initiative ont argumenté que les bêtes avaient besoin de plus de place et demandaient plus de soin dans les étables si elles portaient des cornes et que les coûts additionnels en résultant devaient donc être compensés. Cette exigence d'un encouragement financier était en principe elle aussi susceptible d'obtenir une majorité des voix puisque 53 pour cent de tous les votants étaient d'accord avec cet argument, même si cette majorité n'était pas aussi large que pour l'argument du bien-être animal.

Tableau 4-5 : accueil des arguments pour et contre (en % des votants)

Arguments pour		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
« Écorner les vaches et les chèvres c'est faire preuve de maltraitance animale. »	Total	57	40	3
	Partisans	83	15	2
	Opposants	35	61	4
« Grâce à cette initiative, la dignité des animaux est respectée, car les cornes font partie intégrante des vaches. »	Total	72	27	2
	Partisans	96	3	1
	Opposants	51	46	3
« Les bêtes à cornes ont besoin de davantage d'espace dans l'étable et d'une surveillance accrue. Cet effort supplémentaire devrait faire l'objet d'une compensation financière adéquate. »	Total	53	45	3
	Partisans	77	20	2
	Opposants	31	66	3

Arguments contre		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
« Les subventions en faveur des vaches et des chèvres à cornes n'ont pas leur place dans la Constitution. »	Total	74	22	4
	Partisans	63	31	6
	Opposants	83	15	3
« Les animaux à cornes se blessent davantage les uns les autres et doivent donc plus souvent être élevés dans des étables à stabulation entravée. Le bien-être des animaux en pâtit. »	Total	45	47	8
	Partisans	30	62	9
	Opposants	58	35	7
« L'argent nécessaire aux subventions pour les vaches à cornes doit être compensé par la réduction d'autres contributions agricoles. Or, il n'existe pas de potentiel d'économie dans ce domaine. »	Total	40	45	15
	Partisans	30	57	14
	Opposants	49	35	16

Les résultats ont été pondérés. Ces chiffres constituent des pourcentages en ligne. Exemple de lecture concernant le premier argument : sur l'ensemble des votantes et votants (83 % de tous les partisans et 35 % de tous les opposants) soutiennent l'argument selon lequel écorner les vaches et les chèvres équivaut à faire preuve de maltraitance animale. Cet argument a été rejeté par 40 % de tous les votantes et votants, alors que 3 % n'ont pas été en mesure de répondre (« ne sait pas »). Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas toujours égaux à 100 %. N pour tous les arguments : total = 1'017, partisans = 465, opposants = 552 (il n'y a eu que 689 réponses au troisième argument pour).

Il peut paraître étonnant que, sur les trois **arguments contre** testés, deux n'aient pas obtenu une majorité parmi les votants, puisque l'initiative a finalement été rejetée. Un des trois arguments contre a toutefois été soutenu par une nette majorité et il semblerait – comme l'a aussi montré l'analyse des motifs - que ce soit précisément cet argument qui a finalement déterminé le choix de certains votants, *nonobstant les arguments qui auraient pu les faire pencher en faveur de l'initiative* : « Les subventions en faveur des vaches et des chèvres à cornes n'ont pas leur place dans la Constitution ». 74 pour cent de l'ensemble des participantes et des participants partageaient cet avis. Chez les personnes ayant voté non, ce taux d'approbation était même de 83 pour cent. Ce chiffre démontre de manière exemplaire le dilemme engendré par l'initiative pour les vaches à cornes : ses revendications tout comme la philosophie dont elle procède (le respect de la dignité des animaux) lui ont valu une attention très large et beaucoup de sympathies. Cependant, de nombreuses personnes participant au scrutin ont estimé que ce genre de revendications n'avait pas sa place dans la Constitution. Le fait que cet argument de forme ait été jugé si important, alors que les autres arguments contre n'ont persuadé qu'une minorité, indique donc que l'initiative a (aussi) échoué pour des raisons de forme.

Durant la campagne qui a précédé les votations, la question de savoir si l'initiative était réellement un atout pour le bien-être des animaux ou si, au contraire, elle pouvait avoir des effets pervers a aussi été au cœur du débat. Les opposants à l'initiative ont en tous cas fait valoir que les animaux portant des cornes présentaient un risque accru de se blesser les uns les autres et qu'ils devaient donc souvent être détenus dans des étables à stabulation entravée, ce qui n'était pas favorable à leur bien-être. Cette position constituait en principe le contre-argument direct à l'argument des défenseurs de l'initiative affirmant que l'écornage était une procédure cruelle. Elle n'a cependant pas persuadé autant de votants que ce dernier puisque 45 pour cent seulement l'ont jugée crédible. Même chez les personnes ayant voté non à l'initiative, l'argument des effets pervers n'a pas été très percutant : seul 58 pour cent y ont souscrit. L'analyse des motifs montre cependant qu'il a été invoqué de manière répétée. L'argument du bien-être des animaux a donc aussi joué un rôle dans le camp des opposants, même s'il n'a pas, dans ce cas, été primordial.

Tout au long de la campagne, les auteurs de l'initiative n'ont cessé de répéter que leur but n'était pas d'accroître les subventions de la Confédération à l'agriculture. Leur idée était de financer les primes pour les vaches à cornes par un mécanisme de redistribution des paiements directs aux agriculteurs.¹² Les opposants, pour leur part, ont saisi l'occasion pour argumenter que si l'initiative était acceptée, les primes aux détenteurs de bêtes non écornées devraient être financées par une réduction d'autres subventions agricoles. Selon eux, il n'existait cependant pas de potentiel d'économie approprié dans le secteur agricole. Or, une majorité relative de 45 pour cent des votants n'a pas vu les choses comme eux.

Relevons encore que cet argument a fait hésiter de nombreux votants (15 % de « Ne sait pas »). L'agriculture en général et son subventionnement en particulier ne sont pas des questions auxquelles la plupart des électeurs sont confrontés au quotidien. Ils ont dès lors trouvé difficile de juger dans quelle mesure ce potentiel d'économie existait vraiment et dans quels domaines on pouvait le trouver.

¹² Le libellé de l'initiative ne contenait toutefois aucune indication à ce sujet.

5. L'initiative « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) »

Le contexte

C'est l'exposé des motifs d'un arrêt du Tribunal fédéral de 2012 spécifiant que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) primait la Constitution fédérale en cas de contradiction entre les deux qui a été l'élément déclencheur de l'initiative pour l'autodétermination lancée par l'UDC. Quelque quatre années plus tard, en août 2016, l'initiative a été déposée, munie de 116'428 signatures valables.

Elle visait à établir la primauté du droit constitutionnel sur le droit international, à l'exception des normes contraignantes du droit international public. L'initiative demandait aussi que les tribunaux et les autorités administratives n'appliquent plus les traités internationaux contraires à la Constitution qui n'avaient pas été sujets ou soumis au référendum. En cas de conflit d'obligations, elle exigeait en outre que les autorités renégocient les accords internationaux en cause pour obtenir leur conformité avec la Constitution fédérale ou, au cas où cela ne serait pas possible, qu'elles les dénoncent.

Durant la campagne, les fronts étaient clairement définis : l'UDC était le seul grand parti¹³ à soutenir l'initiative. La plupart des autres partis, de même que le Conseil fédéral et le Parlement, y étaient opposés.¹⁴ Le débat a été houleux et controversé. Naturellement, les partisans et les opposants n'étaient pas d'accord sur les conséquences de l'initiative et sur son interprétation. Ce sont avant tout la définition précise de la contradiction entre droit international et droit fédéral ainsi que les conditions devant être réunies pour qu'un traité international doive être dénoncé qui ont divisé les esprits (« au besoin » selon le libellé de l'initiative). Les opposantes et les opposants estimaient que l'initiative compromettrait la sécurité du droit ainsi que la crédibilité de la Suisse en sa qualité de partenaire contractuel. Pour les partisans et les partisans, en revanche, l'initiative devait permettre d'écarter la menace d'une perte de souveraineté et le risque d'érosion de la démocratie directe.

L'objet a été rejeté avec 66,2 pour cent des voix. Si ce rejet n'était pas inattendu, la clarté du verdict populaire a tout de même surpris.

La décision de vote en fonction de critères sociaux et politiques

Les critères sociodémographiques n'ont pas eu une influence déterminante sur la décision de vote. S'il y a bien eu des différences dans l'attitude de vote des différents groupes spécifiques, elles ont le plus souvent été très faibles. Seule exception : le niveau de formation. La proportion de non a en effet augmenté avec le niveau de formation.

Tableau 5-1 : comportement de vote en fonction de critères sociodémographiques (en % des votants effectifs)

Critères	Oui (en %) (pondéré)	n	V de Cramer/ erreur standard
Total	34	1'009	
Niveau de formation (diplôme)			V = 0,24***
Sans formation post-obligatoire	55	88	+/-10,4
Formation professionnelle initiale/apprentissage	43	384	+/-5,0
Maturité/formation professionnelle supérieure	29	244	+/-5,7
Haute école spécialisée/université/EPF	20	289	+/-4,6

¹³ Le oui a également été recommandé par l'UDF, les Démocrates Suisses, la Lega, le MCG et le Parti des automobilistes.

¹⁴ Le PBD du canton de Genève n'a pas suivi le mot d'ordre du parti et a recommandé de voter oui.

Le principal facteur déterminant de la décision a été le positionnement politique et, plus précisément, l'identification partisane : les personnes proches de l'UDC ont pratiquement toutes (87 %) soutenu l'initiative ; à l'opposé, les sympathisantes et les sympathisants des partis de gauche l'ont rejetée tout aussi massivement (PS : 92 %, Verts : 90 %). Si l'objet n'a pas non plus trouvé grâce aux yeux des adhérentes et des adhérents du PVL (88 % de non), ce sont les électrices et les électeurs proches du PDC et du PLR qui ont réellement fait la différence en démontrant une grande discipline de vote (76 % de non chacun). Pour avoir une chance d'être acceptée, l'initiative de l'UDC aurait eu besoin de beaucoup plus de soutien venant de ces deux partis politiques. L'analyse du comportement de vote en fonction du positionnement gauche-droite confirme ce résultat : à gauche, il n'y a que peu de personnes qui étaient prêtes à soutenir l'initiative (6 % et 7 %) et même au centre, voire au centre-droit, elle n'a pas obtenu de majorité. Ce n'est que tout à droite qu'une majorité de votantes et de votants l'a soutenue et même soutenue très nettement (74 %). D'une manière générale, le positionnement idéologique et politique a eu une influence si forte sur la décision que les autres critères n'ont joué qu'un rôle mineur.

Comme l'initiative portait essentiellement sur la question de la hiérarchie des normes, la position des votantes et des votants sur la question plus générale¹⁵ du rapport entre le droit international et le droit national était déterminante. La plupart de celles et ceux qui sont d'accord que le droit international prime sur le droit Suisse ont en effet voté non (94 %). Il est intéressant de constater que celles et ceux qui ne souhaitent pas se positionner de manière définitive sur cette question de principe ont également eu fortement tendance à rejeter l'initiative (80 %). Ce qui est encore plus surprenant, c'est que plus d'un tiers (36 %) des votantes et des votants qui se sont positionnés clairement en faveur de la primauté du droit national ont malgré tout rejeté l'initiative en fin de compte. Au final, c'est ce comportement de vote qui a été responsable de l'échec relativement clair de l'initiative, en dépit d'une priorisation de principe du droit national.¹⁶

La confiance dans les institutions a également joué un rôle important dans cette décision, puisque le rejet de l'initiative a été d'autant plus net que la confiance dans le Conseil fédéral était grande. La crédibilité de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a même eu encore plus de poids dans la décision : si l'électorat suisse fait en principe confiance à cette institution – bien qu'elle n'obtienne pas le même indice de confiance que le Conseil fédéral – celles et ceux qui font preuve ne serait-ce que d'un peu de méfiance à son égard ont en majorité voté en faveur de l'initiative. Inversement, celles et ceux qui ont une opinion essentiellement favorable de la CEDH (entre 6 et 10 sur une échelle de confiance de 0 à 10) ont en grande majorité (entre 72 % et 85 %) voté non.¹⁷

¹⁵ Cette question générale était la suivante : « Souhaitez-vous une Suisse où le droit suisse l'emporte sur le droit international ou une Suisse où le droit international l'emporte sur le droit suisse ? ».

¹⁶ Dans leur réponse à la question de la hiérarchie des normes, 55 pour cent des personnes interrogées ont penché fortement (ou plutôt) en faveur du droit national, 39 pour cent en faveur du droit international.

¹⁷ Il n'existe du reste aucune corrélation directe entre l'indice de confiance dans la CEDH et l'identification partisane : si les personnes proches de l'UDC, en particulier, se montrent très méfiantes à l'égard de la CEDH, une analyse multivariée révèle que chez les sympathisantes et les sympathisants des partis bourgeois, en particulier, l'indice de crédibilité de la CEDH a produit sur le vote un effet qui est sans rapport avec la sympathie partisane.

Les effets potentiels d'une acceptation de l'initiative ont donné lieu à de nombreuses discussions souvent très animées. Le fait est que les conséquences attendues en cas d'acceptation d'une initiative, surtout si elle demande un changement radical du statu quo, sont un élément que les votantes et les votants prennent souvent en compte dans leur décision de vote. Pour en savoir plus sur l'une de ces attentes, on a demandé aux participantes et aux participants ce qui, à leur avis, serait advenu des accords bilatéraux si l'initiative avait été acceptée.¹⁸ Presqu'un quart des personnes interrogées (23 %) ont eu de la peine à y répondre et ont affirmé ne pas pouvoir le dire. 41 pour cent étaient d'avis que les accords n'auraient pas été dénoncés, alors que 35 pour cent craignaient (ou espéraient même parfois) une telle décision. Une écrasante majorité (82 %) de celles et ceux qui s'attendaient à ce qu'une acceptation de l'initiative sonne le glas des accords bilatéraux ont voté non. Quant à celles et ceux qui avaient de la peine à en évaluer les conséquences, ils l'ont eux aussi rejetée nettement. Il est intéressant de constater que même la catégorie des personnes pour lesquelles les accords bilatéraux n'étaient pas en danger n'a approuvé l'initiative que de justesse (51 %).

Tableau 5-2 : comportement de vote en fonction de critères politiques (en % des votants effectifs)

Critères	Oui (en %) (pondéré)	n	V de Cramer/ erreur standard
Total	34	1'009	
Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,46***
Tout à gauche (0-2)	6	75	+/-5,4
Gauche (3-4)	7	211	+/-3,4
Centre (5)	34	336	+/-5,1
Droite (6-7)	46	230	+/-6,4
Tout à droite (8-10)	74	105	+/-8,4
Sympathie politique			V = 0,58***
PLR	24	188	+/-6,1
PDC	24	114	+/-7,8
PS	8	187	+/-3,9
UDC	87	148	+/-5,4
PVL	12	46	+/-9,4
Les Verts	10	66	+/-7,2
Autre parti	41	67	+/-11,8
Aucun parti	31	193	+/-6,5
Valeur : droit international vs. droit suisse			V = 0,53***
Droit international doit primer	6	226	+/-3,1
Valeur partagée	20	347	+/-4,2
Droit suisse doit primer	64	381	+/-4,8

¹⁸ La question était : « D'après vous, qu'est-ce qui serait arrivé aux accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes si l'initiative avait été adoptée ? Auraient-ils été dénoncés à plus ou moins brève échéance ? » Les catégories de réponse étaient : « Oui, je pense qu'ils auraient été dénoncés si l'initiative avait été adoptée. », « Non, je ne pense pas qu'ils auraient été dénoncés si l'initiative avait été adoptée », « je ne sais pas/je ne peux pas faire de pronostic ».

Confiance dans la Cour européenne des droits de l'homme (0-10)			V = 0,43***
Très faible (0-2)	71	55	+/-12,0
Faible (3-4)	64	84	+/-10,3
Moyenne (5)	57	124	+/-8,7
Elevée (6-7)	28	274	+/-5,3
Très élevée (8-10)	15	418	+/-3,4
Confiance dans le Conseil fédéral (0-10)			V = 0,26***
Très faible à faible (0-4)	66	64	+/-11,6
Moyenne (5)	51	84	+/-10,7
Elevée (6-7)	36	325	+/-5,2
Très élevée (8-10)	24	532	+/-3,6
Effets à moyen ou à long terme sur les accords bilatéraux si l'initiative était acceptée			V = 0,32***
Les accords seraient dénoncés	18	390	+/-3,8
Les accords ne seraient pas dénoncés	51	376	+/-5,1
Ne sait pas/ pas de réponse	27	237	+/-5,7

Les motivations

Les principaux motifs d'acceptation et de refus de l'initiative pour l'autodétermination ont été recensés à l'aide d'une question ouverte, codés manuellement et regroupés en catégories. Les tableaux ci-après indiquent à quelle fréquence les différents motifs ont été cités comme « première réponse » (réponse principale) et à quelle fréquence ils ont été mentionnés au total (« ensemble des réponses ») par les partisans du oui ou du non.

Les personnes qui ont accepté l'initiative pour l'autodétermination ont voté oui en premier lieu pour préserver la souveraineté et l'autodétermination de la Suisse. Près de la moitié de tous les motifs indiqués (48 %) y faisaient référence. La plupart (29 % au total) voulaient de manière générale éviter toute immixtion de l'étranger dans les affaires de la Suisse. Non moins de dix pour cent étaient déterminés à se défendre contre toute ingérence de l'Union européenne (ou de « Bruxelles »). Les « juges étrangers » figurant dans l'intitulé de l'initiative ont été mentionnés comme motif de vote par cinq pour cent des personnes ayant voté oui. Seuls quatre pour cent ont affirmé voter en faveur du maintien de la démocratie directe. Cela peut paraître étonnant lorsque l'on sait que cet élément était au cœur du slogan de l'UDC.

Cinq pour cent ont fait référence à l'immigration, généralement considérée avec méfiance. Encore cinq pour cent ont opté pour une argumentation légaliste en prônant la primauté (absolue) du droit suisse sur le droit international. Sept pour cent ont affirmé avoir suivi des recommandations, essentiellement le mot d'ordre de l'UDC. 17 pour cent ont indiqué un motif très général, alors que dix pour cent n'ont pas été en mesure de motiver leur décision.

Tableau 5-3 : motifs d'approbation (en % des votes positifs)

	Premières réponses		Ensemble des réponses	
	en %	n	en %	n
Autodétermination/souveraineté	48		69	
Souveraineté (p.ex. « Personne ne doit nous dicter nos décisions »)	29	86	35	103
Plus spécifiquement : nous n'avons pas d'ordre à recevoir de l'UE/de Bruxelles	10	30	21	61
En général : pas de juges étrangers	5	14	8	24
Autre référence à l'autodétermination/à la souveraineté	4	12	5	16
Protection de la démocratie directe/ garantie du droit de vote	4	13	7	20
Référence à l'immigration et à la « surpopulation étrangère »	5	14	5	15
Référence à la campagne des opposants (p.ex. « ce n'est que de l'alarmisme »)	1	2	1	4
Hiérarchie des normes (p.ex. « le droit suisse doit toujours primer le droit international »)	5	16	7	20
Généralités (il faut faire quelque chose, c'est une bonne chose, etc.)	17	49	21	62
Motifs divers	3	9	3	10
Recommandations (Partis, associations, autres)	7	21	9	26
Ne sait pas / pas de réponse	10	28	10	28
Total	100	294	132	389

Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, la somme de tous les motifs n'est pas toujours égale à 100 %. Bien qu'ayant parfois mentionné plusieurs motifs, les personnes sondées ont systématiquement été interrogées sur leurs autres raisons éventuelles. Les deux dernières colonnes prennent en compte toutes les motivations citées par les personnes interrogées, ce qui explique que la somme totale est supérieure à 100 %.

Le principal motif cité par les personnes ayant voté non est la crédibilité de la Suisse en sa qualité de partenaire contractuel à l'échelle internationale. A peu près un tiers (34 %) des personnes ayant voté non y font référence sous une forme ou sous une autre. La plupart des motifs indiqués étaient cependant d'ordre général. 16 pour cent étaient contre les tendances isolationnistes de la Suisse, alors que huit pour cent craignaient explicitement une remise en question des traités internationaux en cas d'acceptation de l'initiative.

Onze pour cent ont estimé que le droit international devait primer le droit suisse afin de permettre, par exemple, de recourir contre un arrêt du Tribunal fédéral devant une cour internationale. Les retombées économiques négatives n'ont été mentionnées explicitement que par un pour cent. Relevons toutefois à ce sujet que le motif de la crédibilité au niveau international, mentionné particulièrement souvent, incluait probablement dans bien des cas la crainte de conséquences économiques défavorables.

Si l'objet a parfois été qualifié d'« initiative anti-droits humains » par les opposants, seul trois pour cent craignaient qu'il porte atteinte aux droits de l'homme à tel point qu'ils ont indiqué cet argument comme motif principal. Ce qui est étonnant, c'est que l'argument principal des partis de gauche (« initiative anti-droits humains ») comme celui de l'UDC (« sauvetage de la démocratie directe ») n'ont tous deux été que moyennement persuasifs.

L'initiative a souvent été rejetée tout simplement à cause du parti qui en était l'auteur : en guise de motif principal, une personne sur dix n'a pas argumenté sur le fond de la question, mais a affirmé rejeter l'initiative parce qu'elle avait été lancée par l'UDC. On peut y ajouter les deux pour cent pour qui l'initiative n'était que le reflet d'un acharnement pénible (de l'UDC). Viennent encore s'ajouter onze pour cent qui ont suivi les recommandations d'un parti, du Conseil fédéral ou de leurs proches. Les personnes qui ont pris leur décision de vote essentiellement sur la base d'une recommandation - au sens positif ou au sens négatif (p.ex. en votant le contraire de la recommandation de l'UDC) – totalisent plus de 20 pour cent, ce qui représente une proportion d'autant plus importante qu'il s'agissait d'une initiative de l'UDC. Cet élément confirme le fait que le contenu de cet objet était plus complexe que d'habitude pour une initiative de l'UDC et que beaucoup ont eu de la peine à se forger une opinion et ont donc préféré suivre une recommandation.

Tableau 5-4 : motifs de refus (en % des votes négatifs)

	Premières réponses		Ensemble des réponses	
	en %	n	en %	n
Crédibilité en tant que partenaire contractuel au niveau international	34		50	
Traités internationaux en péril	8	57	11	82
En général : contre l'isolationnisme de la Suisse	16	116	24	175
Autre référence à la crédibilité de la Suisse en sa qualité de partenaire contractuel au niveau international	10	70	15	108
Hiérarchie des normes entre le droit international et le droit suisse	11	76	15	105
Acharnement	2	12	6	42
Référence à l'UDC (p.ex. rejet parce que c'est une initiative de l'UDC)	10	68	16	116
Référence aux droits de l'homme (p.ex. « initiative anti-droits humains »)	3	21	5	36
Référence à l'économie	1	10	4	32
Généralités (ça ne marche pas, c'est trop radical, etc.)	19	135	27	192
Recommandations (Conseil fédéral, partis, autres)	11	81	14	98
Motifs divers	1	4	2	17
Fausse réponse / erreur / confusion	2	15	2	16
Ne sait pas / pas de réponse	7	50	7	50
Total	100	715	149	1069

Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, la somme de tous les motifs n'est pas toujours égale à 100 %. Bien qu'elles aient parfois mentionné plusieurs motifs, les personnes sondées ont systématiquement été interrogées sur leurs autres raisons éventuelles. Les deux dernières colonnes prennent en compte toutes les motivations citées par les personnes interrogées, ce qui explique que la somme totale est supérieure à 100 %.

L'impact des arguments de vote

Les personnes interrogées se sont vu suggérer divers arguments favorables ou défavorables à l'initiative pour l'autodétermination qu'elles étaient invitées à approuver ou à rejeter (tableau 5-5). Étant donné que l'initiative a été refusée nettement, il peut paraître surprenant au premier abord que deux **arguments pour** aient obtenu une majorité assez confortable. Deux tiers des votants ont par exemple été d'accord avec l'argument selon lequel seul le peuple suisse doit pouvoir décider, par le biais de votations populaires, du droit applicable en Suisse. Si les personnes ayant voté oui étaient presque toutes de cet avis (93 %), même les personnes ayant voté non l'ont approuvé de justesse (52 %). Les personnes proches de l'UDC ont soutenu cet argument sur un large front tout comme, d'ailleurs, de nombreux sympathisants et sympathisantes des partis bourgeois. Dans son principe, cet argument a même été reconnu par bien des partisans et des partisanes du PS (45 %), qui ne trouvaient manifestement pas contradictoire de soutenir à la fois la primauté du droit international public et la primauté de la démocratie directe¹⁹ ou qui ont estimé que ces principes n'étaient pas inconciliables.²⁰ Quoi qu'il en soit, le test des arguments a révélé que la campagne de l'UDC, fondée essentiellement sur l'antinomie entre le droit international et la démocratie directe, a été d'une efficacité toute relative. Si une nette majorité soutient l'autodétermination et la démocratie directe, ce soutien n'a pas suffi à les faire pencher du côté du oui.

Il peut également paraître surprenant à première vue que 56 % des personnes interrogées étaient d'avis que le droit suisse devait primer le droit international, à l'exception des normes contraignantes de ce dernier. Même parmi les personnes qui ont voté non, quatre sur dix ont approuvé cette hiérarchie des normes, que l'initiative rejetée – rappelons-le – visait à inscrire dans la Constitution. Si l'on compare les réponses à cet argument avec celles qui ont été données à une question très similaire (« Lequel du droit national ou du droit international doit-il être prioritaire ? »), force est de constater qu'il existe un nombre considérable de votants pour qui la hiérarchie des normes est manifestement source de confusion ou qui souhaitent accorder au droit suisse une priorité de principe, mais pas une priorité absolue. Ces votants *penchent* en faveur du droit national sur cette question (ils ont, par exemple, opté pour une « valeur partagée » ou sont « plutôt » d'accord avec l'argument présenté, mais pas « entièrement »). Il est envisageable que ces personnes considèrent par principe la Constitution comme source de droit suprême, mais qu'elles ne souhaitent pas mettre en place une norme expresse définissant la procédure à suivre en cas de conflit entre le droit international et le droit suisse. En d'autres termes, il se pourrait qu'elles souhaitent laisser aux autorités chargées d'appliquer le droit la liberté de peser les différents intérêts en présence dans chaque cas de conflit concret et ne pas leur imposer la contrainte d'un automatisme défini dans une norme juridique. S'il n'y a pas moyen de déterminer dans quelle mesure cette hypothèse est correcte, le fait que beaucoup de ces personnes n'ont pas souhaité se positionner de manière catégorique sur la question de la hiérarchie des normes semble en tout cas indiquer qu'elles ne veulent pas d'un automatisme rigide pour régler les cas de conflit juridique.

Seuls 40 pour cent des votantes et des votants ont par contre approuvé l'argument selon lequel les juges étrangers ne cessaient d'étendre le champ d'application des traités internationaux, privant ainsi de plus en plus le peuple suisse de ses pouvoirs. Pour une majorité (74 %) des partisanes et des partisans de l'initiative, ce danger est bien réel, mais pas pour les personnes qui ont voté non, car elles l'ont réfuté nettement (72 %).

¹⁹ Il est vrai, par exemple, que les mécanismes de la démocratie directe peuvent servir à légitimer des normes de droit international (p.ex. traités internationaux approuvés en votation populaire). Cela ne nous dit cependant pas quel droit aurait la primauté sur l'autre en cas de conflit entre une norme de droit international et une norme du droit suisse si elles bénéficient toutes deux de la même légitimation démocratique.

²⁰ Cette hypothèse est appuyée par le fait que 36 pour cent de celles et ceux qui accordent au droit international la priorité sur le droit national défendent aussi la souveraineté juridique légitimée par les moyens de la démocratie directe.

Tableau 5-5 : accueil des arguments pour et contre (en % des votants)

Arguments pour		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
« Sous réserve des règles impératives du droit international, le droit suisse doit primer le droit international. »	Total	56	41	3
	Partisans	88	9	3
	Opposants	40	57	3
« Les juges étrangers ne cessent d'étendre le champ d'application des traités internationaux, privant de plus en plus le peuple suisse de ses pouvoirs. »	Total	40	55	5
	Partisans	74	22	5
	Opposants	23	72	5
« Seul le peuple suisse doit pouvoir décider, par le biais de votations populaires, du droit applicable en Suisse. »	Total	66	31	3
	Partisans	93	5	2
	Opposants	52	45	3
Arguments contre		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
« L'initiative met en danger de nombreux accords internationaux ; elle est donc dommageable à la place économique suisse. »	Total	61	33	6
	Partisans	35	55	10
	Opposants	74	21	4
« L'initiative pour l'autodétermination est une attaque dangereuse contre les droits fondamentaux et les droits humains. »	Total	50	43	7
	Partisans	25	66	9
	Opposants	63	32	5
« L'initiative contraint la Suisse à rompre ses engagements et risque ainsi de nuire à sa réputation de partenaire de négociation fiable. »	Total	57	36	6
	Partisans	21	72	7
	Opposants	76	18	6

Les résultats ont été pondérés. Ces chiffres constituent des pourcentages en ligne. Exemple de lecture concernant le premier argument : 56 % de l'ensemble des votantes et des votants (soit 88 % de tous les partisans et 40 % de tous les opposants) soutiennent l'argument selon lequel le droit suisse doit primer le droit international, sous réserve des règles impératives du droit international. Cet argument a été rejeté par 41 % de tous les votantes et de tous les votants, alors que 3 % n'ont pas été en mesure de répondre (« ne sait pas »). Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas toujours égaux à 100 %. N pour tous les arguments : total = 1'009, partisans = 294, opposants = 715.

L'argument contre le plus persuasif a été celui de la menace pesant sur de nombreux traités internationaux en vigueur et, donc, sur la place économique suisse. 61 pour cent des votants s'attendaient ainsi à des retombées économiques négatives en cas d'acceptation de l'initiative. A relever que ce n'est pas dans l'orbite des partis bourgeois que cet argument a été soutenu avec le plus de force, mais dans celle du PS et des Verts (74 % et 76 % d'approbation).

L'argument selon lequel l'initiative aurait obligé la Suisse à rompre certains de ses engagements internationaux et aurait donc compromis sa réputation de partenaire contractuel fiable a enregistré un taux d'approbation presque aussi élevé. 57 % des votants ont ainsi indiqué ne pas vouloir hypothéquer la crédibilité de la Suisse sur la scène internationale en acceptant l'initiative. Il n'est guère étonnant que les réponses aux deux arguments aient souvent été similaires²¹, car le non-respect d'engagements contractés et le ternissement de la réputation sur la scène internationale risquaient tous deux de s'accompagner de retombées économiques regrettables.

²¹ 74 pour cent des votants ont donné des réponses identiques aux deux arguments.

Un autre argument souvent avancé durant la campagne de votation faisait partie d'une stratégie très différente, poursuivie essentiellement à gauche : affirmer que l'initiative représentait une attaque dangereuse contre les droits fondamentaux et les droits humains. Cet argument mettant en avant l'État de droit était cependant plus controversé que les deux arguments contre discutés précédemment. Il n'a ainsi convaincu que la moitié environ des votantes et des votants. Chez les personnes ayant voté non, son taux d'approbation était de 63 pour cent, ce qui signifie qu'un nombre non négligeable d'opposantes et d'opposants ne le partageaient pas.²² Si l'argument a convaincu à gauche (PS : 74 % d'approbation ; Verts : 83 %), il n'a pas fait mouche dans l'orbite des partis bourgeois (PLR : 48 %, PDC : 50 %), se révélant moins persuasif, notamment, que l'argument économique (PLR : 67 % ; PDC : 60 %).

²² Il ressort d'un test multivarié, permettant d'établir simultanément l'influence relative de tous les arguments, que cet argument était, de tous les arguments testés, celui qui a eu le moins d'effet sur la décision.

6. La base légale pour la surveillance des assurés

Le contexte

En octobre 2016, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé que les assurances-accidents suisses n'avaient pas le droit d'observer secrètement leurs assurés, faute d'une base légale suffisante. En conséquence, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) a suspendu ses observations. Peu après l'Assurance-invalidité (AI) a elle aussi stoppé ses observations secrètes après que le Tribunal fédéral avait également jugé ses bases légales insuffisantes. Dans le sillage de ces deux arrêts, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de mettre en place des bases légales permettant une reprise de ces observations. Ils ont donc révisé la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et cette révision a été approuvée à une majorité confortable par les deux Chambres du Parlement.

Selon les nouvelles dispositions, une personne assumant une fonction de direction au sein de l'assurance a la compétence d'ordonner des mesures d'observation si elle dispose d'indices concrets d'abus et si d'autres mesures de recherche ne sont pas possibles. A cet effet, des enregistrements visuels ou sonores peuvent être effectués dans les lieux accessibles au public, ce qui n'inclut pas l'intérieur d'un immeuble ou d'un logement selon les informations fournies par l'Office fédéral des assurances sociales, qui ont été l'objet d'un recours. Une fois la surveillance terminée, l'assureur a en outre l'obligation d'informer la personne surveillée et, à moins que celle-ci ne s'y oppose, de détruire la totalité du matériel recueilli lors de l'observation si celle-ci n'a pas permis de confirmer les soupçons. A l'exception de l'aide sociale, les nouvelles dispositions s'appliquent à toutes les assurances sociales assujetties à la LPGA et non seulement à la Suva et à l'AI.²³

Ce n'est pas un parti ou une association qui a lancé le référendum contre cette révision, mais quatre particuliers. La manière dont ils ont procédé était innovante puisqu'ils se sont servis essentiellement des réseaux sociaux. Les médias ont donc qualifié cet objet de « premier référendum lancé sur les réseaux sociaux »²⁴ Les signatures ont été recueillies en un temps record. Durant la campagne, le comité référendaire a bénéficié du soutien des partis de gauche. Le PS et les Verts, qui s'étaient opposés à la révision au Parlement, avaient, dans un premier temps, renoncé à la combattre par voie de référendum. Encouragés par la facilité avec laquelle les signatures nécessaires avaient été rassemblées, ils ont, par la suite, décidé de s'associer à la lutte contre cet objet. Ils faisaient face au Conseil fédéral et à une large alliance des partis bourgeois. Malgré les apparences, il ne s'agissait cependant pas d'un clivage gauche-droite classique : certains représentants des jeunes partis bourgeois et différentes sections cantonales romandes des partis bourgeois sont en effet sortis des rangs et ont soutenu le référendum.

En fin de compte, la révision a été acceptée avec une majorité confortable de 64,7 pour cent des voix.

La décision de vote en fonction de critères sociaux et politiques

Les hommes ont été un peu plus favorables à la surveillance des assurés (69 %) que les femmes (61 %). L'âge a également joué un certain rôle dans la décision : les 18 à 29 ans étaient même en majorité contre la révision (58 %), alors que les autres classes d'âge l'ont acceptée assez clairement (plus de 60 % de oui). Le niveau de formation a lui aussi eu une certaine importance : les diplômés d'une haute école, d'une université ou d'une EPF ont été moins enclins à soutenir la révision (53 %) que les votants ayant un autre niveau de formation.

²³ <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite.msg-id-72437.html>.

²⁴ <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Referendum-gegen-Sozialdetektive-steht/story/15262881>.

Certaines caractéristiques socio-économiques ont également eu une influence sur la décision de vote. Les personnes employées à plein temps, celles qui travaillent dans le secteur privé, mais aussi les indépendants, étaient plus enclins à accepter la révision que les étudiants et les personnes employées à temps partiel ou dans le secteur public. Les écarts entre ces groupes spécifiques ne sont toutefois pas particulièrement importants. En résumé : le clivage entre partisans et opposants n'a pas suivi des fractures sociodémographiques, mais a été défini essentiellement par des différences idéologiques.

Tableau 6-1: comportement de vote en fonction de critères sociodémographiques (en % des votants effectifs)

Critères	Oui (en %) (pondéré)	n	V de Cramer/ erreur standard
Total	65	1'034	
Sexe			V = 0,09*
Hommes	69	540	+/-3,9
Femmes	61	494	+/-4,3
Age			V = 0,20***
18 à 29 ans	42	93	+/-10,0
30 à 39 ans	61	54	+/-13,0
40 à 49 ans	64	134	+/-8,1
50 à 59 ans	62	221	+/-6,4
60 à 69 ans	68	231	+/-6,0
70 ans et plus	76	301	+/-4,8
Niveau de formation (diplôme)			V = 0,17***
Sans formation post-obligatoire	61	95	+/-9,8
Formation professionnelle initiale/apprentissage	72	402	+/-4,4
Maturité/formation professionnelle supérieure	68	242	+/-5,9
Haute école spécialisée/université/EPF	53	291	+/-5,7
Statut professionnel			V = 0,17**
Indépendant-e	66	77	+/-10,6
Employé-e	61	434	+/-4,6
Autres personnes actives	59	24	+/-19,7
Personnes inactives en formation	39	43	+/-14,6
Personnes inactives à la retraite	73	388	+/-4,4
Femme/homme au foyer	71	52	+/-12,3
Autres personnes inactives	53	15	+/-25,3

Le positionnement politique est l'élément primordial qui a déterminé l'attitude à l'égard du droit des assurances sociales : les personnes se situant tout à gauche ont rejeté la révision haut la main (88 % de non) ; dans le camp de la gauche modérée, il y avait à peu près autant de oui que de non (48 % de oui) et au centre ainsi que plus à droite, le soutien à la révision était très large. Comme l'identification partisane est un critère très proche du positionnement idéologique, l'analyse de l'attitude de vote en fonction de la sympathie partisane a donné des résultats très similaires. Les personnes proches des partis bourgeois et conservateurs ont donc en grande majorité voté en faveur de la révision. Du côté des partis de gauche, en revanche, la décision de vote des sympathisantes et des sympathisants est intéressante : si les Verts se sont nettement prononcés contre la révision à une majorité de 76 %, les personnes proches du PS l'ont refusée à une majorité de 58 % seulement. Rappelons que le PS, qui avait voté contre la loi au Parlement, a, dans un premier temps, renoncé à lancer le référendum. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer si la proportion importante de votes dissidents lors du scrutin populaire s'explique par cette hésitation. Le fait est que même dans l'orbite du PS, la proportion de non était d'autant plus faible que les sympathisantes et les sympathisants se disaient distancés du pôle de la gauche.

L'influence significative du positionnement idéologique ressort non seulement de la valeur élevée obtenue pour la corrélation entre positionnement idéologique et décision de vote (V de Cramer = 0.46), mais aussi du fait que, de toutes les valeurs incluses dans le sondage – certaines se rapportant essentiellement à des positionnements en matière de politique économique ou sociale – c'est précisément l'attitude à l'égard de la population étrangère résidant en Suisse qui était le plus étroitement corrélée avec la décision de vote. Or, la question de fond qui devait être tranchée (droit des assurances sociales) n'a guère de rapport avec les étrangers résidant en Suisse. Toutefois, il existe une corrélation étroite entre l'attitude à l'égard des étrangers et le positionnement idéologique, qui, à son tour, a eu une influence déterminante sur la décision de vote.

On a aussi demandé aux personnes interrogées laquelle, de la fraude sociale²⁵ ou de la fraude fiscale, était la plus grave ou la plus répréhensible à leurs yeux. Une majorité (69 %) a estimé qu'il n'y en avait pas une qui était moins grave que l'autre. Ce groupe majoritaire a accepté la révision avec 68 pour cent de oui. Celles et ceux qui ont trouvé que la fraude sociale était plus grave que la fraude fiscale (17 % des personnes ayant participé) ont approuvé l'objet encore plus nettement (78 %). Ce qui est intéressant, c'est que les personnes ayant jugé la fraude fiscale plus grave que la fraude sociale (13 % des personnes interrogées) ont *refusé* massivement la révision (69 pour cent de non). Une grande partie de ces personnes s'étaient positionnées à gauche. Pour elles, une des raisons pour lesquelles elles étaient opposées au renforcement de la surveillance des individus suspectés de fraude sociale était sans doute que les mécanismes de contrôle proposés auraient, à leur sens, été sans commune mesure avec ceux qui visent à lutter contre la fraude fiscale, qu'elles considèrent de toute manière et par principe comme étant plus répréhensible que la fraude sociale.

Il y a aussi eu des différences dans le comportement de vote en ce qui concerne le moment de la décision et la difficulté de la décision. Les personnes qui ont eu des difficultés à comprendre l'objet de la votation ont eu tendance à voter non (59 %). On constate là aussi une corrélation avec le positionnement gauche-droite : les personnes qui se réclament de la gauche ont eu, subjectivement, plus de difficultés à comprendre le sujet que celles qui se positionnent à droite. Cette différence est difficile à expliquer. Il se peut que ce ne soit pas le contenu concret de l'objet qui a été difficile à comprendre, mais le *contexte* politique (notamment les mots d'ordre ou peut-être le fait que le référendum n'ait pas été lancé par les partis de gauche traditionnels, mais par un groupuscule issu de la société civile). Par ailleurs – peut-être s'agit-il d'une conséquence directe de la difficulté de prendre une décision – la probabilité de voter non a augmenté d'autant plus que la décision de vote avait été prise tard.

²⁵ La loi en question se rapportait à la surveillance des assurés aux assurances sociales. Malgré tout, la question posée dans le cadre du sondage portait, à dessein, sur l'attitude générale à l'égard de la fraude sociale (et non de la fraude *aux assurances sociales*), car il est raisonnable d'admettre que la position sur la question spécifique de la fraude aux assurances sociales ne se distingue guère de la position face à la fraude sociale en général.

A différentes reprises, le référendum a été qualifié de « premier référendum par Internet ». A ce titre, il restera peut-être gravé dans les annales comme un jalon dans l'évolution des processus de décision politiques en Suisse. Dès à présent, ont dit certains, une votation fédérale sur un objet législatif pourra aussi être obtenue par de petits groupes qui n'auraient pas, jusqu'ici, eu les moyens de lancer un référendum. Si le comité référendaire n'a pas gagné la votation, tant s'en est fallu, cette « révolution d'Internet dans la démocratie directe » a-t-elle tout de même laissé des traces en termes de corrélation entre l'utilisation des réseaux sociaux et le comportement de vote ? Ou, plus concrètement, les personnes présentes sur les réseaux sociaux ont-elles eu plus souvent tendance à refuser le projet que celles qui ne les utilisent pas ? Effectivement, ce rapport existe. Cependant, l'écart constaté n'est pas très significatif : les personnes présentes sur les réseaux sociaux ont elles aussi accepté la révision (56 %), mais pas aussi franchement que les personnes qui n'utilisent jamais les réseaux sociaux (68 %). Cette différence ne signifie pas non plus nécessairement que ce sont les discussions ou les informations politiques sur les réseaux sociaux qui en sont responsables. Le fait est que l'on trouve plus d'utilisateurs des réseaux sociaux à gauche qu'à droite. La thèse selon laquelle l'effet sur la décision est dû au positionnement idéologique semble ainsi plus plausible que celle qui voudrait que les réseaux sociaux constituent un canal médiatique générant une mobilisation d'un type nouveau.

Tableau 6-2 : comportement de vote en fonction de critères politiques (en % des votants effectifs)

Critères	Oui (en %) (pondéré)	n	V de Cramer/ erreur standard
Total	65	1'034	
Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,46***
Tout à gauche (0-2)	12	81	+/-7,1
Gauche (3-4)	48	212	+/-6,7
Centre (5)	73	344	+/-4,7
Droite (6-7)	85	231	+/-4,6
Tout à droite (8-10)	85	108	+/-6,7
Sympathie politique			V = 0,37***
PLR	76	185	+/-6,2
PDC	75	113	+/-8,0
PS	42	197	+/-6,9
UDC	85	157	+/-5,6
PVL	66	45	+/-13,8
Les Verts	24	66	+/-10,3
Autre parti	66	64	+/-11,6
Aucun parti	70	207	+/-6,2
Difficultés de compréhension			V = 0,22***
Décision plutôt aisée	70	862	+/-4,5
Décision plutôt compliquée	41	164	+/-9,3
Valeur : mêmes chances pour les étrangers vs préférence aux Suisses et aux Suissesses			V = 0,33***
Mêmes chances pour les étrangers	45	331	+/-7,7
Valeur partagée	71	343	+/-5,3
Préférence aux Suisses et aux Suissesses	83	323	+/-4,6

Moment de la décision			V = 0,14***
Dès le début	70	520	+/-7,7
Pendant la campagne	63	345	+/-5,3
Au dernier moment	50	169	+/-4,6
Evaluation fraude sociale vs fraude fiscale			V = 0,29***
Aussi graves l'une que l'autre	68	708	+/-3,4
Fraude sociale plus grave	78	185	+/-6,0
Fraude fiscale plus grave	31	133	+/-7,9
Utilisation des réseaux sociaux			V = 0,11**
Pas utilisés	68	777	+/-3,3
Utilisés	56	254	+/-6,1

Les motivations

Comme pour les deux autres objets, les votantes et les votants ont été priés d'indiquer les principales raisons de leur décision de vote sur la révision du droit des assurances sociales. Les tableaux ci-après indiquent à quelle fréquence les différents motifs ont été cités comme « première réponse » (réponse principale) et à quelle fréquence ils ont été mentionnés au total (« ensemble des réponses ») par les partisans et les partisans du oui ou du non.

Du côté du **oui**, il est un motif qui ressort tout particulièrement : la lutte contre les abus dans les assurances sociales. Au total, 72 pour cent des personnes interrogées se sont exprimées en faveur de mesures efficaces de lutte contre ces abus, en utilisant des termes parfois très chargés émotionnellement. Personne – cela va de soi – n'est *favorable* aux abus. Pour toutes celles et ceux qui s'opposaient à la révision, c'est la forme de cette lutte qu'ils ont jugé *excessive*, estimant qu'il n'était pas nécessaire de modifier les bases légales pour combattre efficacement la fraude. Une grande majorité des personnes ayant voté oui ne partageait pas ce point de vue. Elles ont estimé qu'un renforcement des moyens de surveillance était justifié (38 %), notamment parce qu'elles étaient souvent d'avis qu'il y avait (encore) trop d'abus à l'AI et à la Suva (13 %). « Qui n'a rien à cacher n'a rien à craindre » ont argumenté de nombreuses personnes considérant que les mesures de surveillance visaient les fraudeurs et non les honnêtes gens et que ces nouvelles mesures – les partisans de la révision étaient presque tous d'accord sur ce point – étaient donc justifiées.

Sur le fond de la question, il n'y a pas véritablement eu d'autres motifs invoqués. Pour cinq pour cent des personnes interrogées, la révision du droit des assurances sociales constituait essentiellement un prolongement de la pratique courante, qu'elles approuvaient manifestement. 13 pour cent ont donné des motifs très généraux, trois pour cent ont suivi des recommandations et encore trois pour cent n'ont pas été en mesure d'indiquer un motif de vote.

Tableau 6-3 : motifs d'approbation (en % des votes positifs)

	Premières réponses		Ensemble des réponses	
	en %	n	en %	n
Référence à la lutte contre les abus	72		80	
Il est nécessaire/bon de lutter efficacement contre les abus	38	262	50	342
Il y a (déjà) trop d'abus	13	89	15	103
Autres arguments en rapport avec la lutte contre les abus (p.ex. « Qui n'a rien à cacher n'a rien à craindre »)	21	144	15	105
Prolongement du statu quo	5	33	7	45
Généralités (il faut faire quelque chose, c'est une bonne chose, etc.)	13	86	16	107
Motifs divers	6	37	12	89
Recommandations (Conseil fédéral, partis, associations, autres)	3	18	4	26
Ne sait pas / pas de réponse	3	21	3	21
Total	100	690	122	839

Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, la somme de tous les motifs n'est pas toujours égale à 100 %. Bien qu'ayant parfois mentionné plusieurs motifs, les personnes sondées ont systématiquement été interrogées sur leurs autres raisons éventuelles. Les deux dernières colonnes prennent en compte toutes les motivations citées par les personnes interrogées, ce qui explique que la somme totale est supérieure à 100 %.

Les **personnes qui ont voté non** ont souvent refusé le projet (42 %) parce qu'elles y voyaient une menace pour l'État de droit. 21 pour cent étaient d'avis qu'il y avait déjà assez, voire trop de surveillance ou étaient contre la surveillance en général. Pour 14 pour cent des personnes interrogées, la révision du droit des assurances sociales représentait une atteinte inadmissible à la sphère privée.

18 pour cent ont explicitement fait référence à l'ampleur du renforcement de la surveillance. Ces personnes trouvaient légitime de lutter contre la fraude à l'assurance et donc même de renforcer les moyens de lutte dans certains cas, mais elles ont estimé que les mesures introduites à la faveur de la révision *allaient trop loin*. Quatre pour cent ont argumenté d'un point de vue économique : elles considéraient que le coût de la surveillance est démesuré par rapport au nombre effectif de fraudeurs. Trois pour cent ont affirmé se méfier particulièrement des assurances sociales (notamment des assurances maladie). « Elles doivent être tenues en laisse » a par exemple commenté l'un des participants. Par ailleurs, 16 pour cent, finalement, ont donné des réponses d'ordre général.

Tableau 6-4 : motifs de refus (en % des votes négatifs)

	Premières réponses		Ensemble des réponses	
	en %	n	en %	n
Référence à l'État de droit	42		55	
Contre la surveillance/ il y a déjà trop de surveillance	21	72	26	91
Intrusion (inadmissible) dans la sphère privée	14	47	20	68
Autres motifs en rapport avec l'État de droit	7	26	9	29
Référence à l'ampleur de la surveillance	18	61	26	91
Référence à l'ampleur des abus	4	15	13	45
Référence aux assurances maladie	3	11	5	16
Généralités (ça ne marche pas, c'est trop radical, etc.)	16	55	20	69

Recommandations (Conseil fédéral, partis, autres)	3	11	4	13
Motifs divers	9	30	19	65
Ne sait pas / pas de réponse	5	17	5	17
Total	100	344	146	504

Les résultats ont été pondérés. Les chiffres ayant été arrondis, la somme de tous les motifs n'est pas toujours égale à 100 %. Bien qu'elles aient parfois mentionné plusieurs motifs, les personnes sondées ont systématiquement été interrogées sur leurs autres raisons éventuelles. Les deux dernières colonnes prennent en compte toutes les motivations citées par les personnes interrogées, ce qui explique que la somme totale est supérieure à 100 %.

L'impact des arguments de vote

Les votantes et les votants interrogés ont été priés de se positionner sur trois arguments pour et trois arguments contre le droit des assurances sociales. Les résultats figurent au tableau 6-5, d'abord pour toutes les personnes interrogées, puis dans le détail, pour les partisans et pour les opposants.

Dans le cas du droit des assurances sociales, le comportement de vote est plus ou moins consistant avec les positions défendues, car tous les **arguments pour** figurant dans le questionnaire ont obtenu un taux d'approbation élevé, alors que ce n'était pas le cas des arguments contre. La question relative à la nécessité d'une lutte efficace contre les abus dans l'intérêt des assurés honnêtes a pratiquement fait l'unanimité (87 % de oui). Même parmi les personnes qui ont voté non, 68 pour cent étaient d'accord sur ce point. Le fait qu'elles aient tout de même fini par refuser le projet indique que la base légale en vigueur jusque-là²⁶ était suffisante ou suffisamment efficace à leurs yeux. Le fait est, cependant, que la plupart des personnes interrogées ont admis au moins en principe qu'il était nécessaire de traquer efficacement les abus.

La clarté du résultat est due essentiellement au fait qu'une grande majorité des votantes et des votants (69 %) ont été convaincus par l'argument selon lequel les assurances n'ordonneraient pas des observations à tour de bras, mais seulement avec retenue et uniquement en cas de soupçons fondés, et qu'il n'y avait donc pas lieu de craindre une généralisation de la surveillance. Les personnes ayant voté oui n'ont que rarement (dans 9 % des cas) remis en question cet argument. Les personnes ayant voté non, par contre, craignaient manifestement que les surveillances soient multipliées à l'excès ou étaient pour le moins d'avis qu'un tel scénario était réaliste (taux de rejet de 61 %).

L'argument selon lequel la mise en place d'observations par les offices AI en cas de soupçons de fraude était une pratique déjà courante et concluant que la nouvelle loi ne faisait donc que légaliser des mesures déjà appliquées depuis longtemps a obtenu des taux d'approbation similaires. Il a en effet convaincu 68 pour cent de toutes les personnes interrogées et non moins de 79 pour cent de celles qui ont voté oui. Même les opposants ont été assez réceptifs à cet argument (49 %). Le fait qu'une nouvelle loi ne fasse qu'établir des bases juridiques pour une pratique déjà courante et que les votantes et les votants admettent ce fait ne signifie évidemment pas forcément que ces personnes sont d'accord avec cette pratique. Mais il se peut que cet argument – et peut-être aussi le fait que cette surveillance soit déjà pratique courante²⁷ – ait incité l'une ou l'autre à voter oui en dépit de certaines réticences.

²⁶ Sont qualifiées de pratique courante les mesures qui étaient appliquées jusqu'ici sans reposer sur une base légale. Cette précision est utile, car les mesures prévues en vertu de la nouvelle loi correspondent à la pratique actuelle depuis un certain temps déjà sans toutefois – selon les arrêts de la CEDH et du Tribunal fédéral – avoir de base légale. Par opposition, nous qualifions de bases légales existantes les dispositions légales telles qu'elles se présentaient avant la révision et que la CEDH avait jugées insuffisantes pour assurer la légalité des observations.

²⁷ D'ordinaire, les votants n'ont pas de recul par rapport à une nouvelle loi faisant l'objet d'un référendum. Dans le cas présent, toutefois, les bases légales ont pour ainsi dire été créées ex post, en réaction à la position adoptée par les tribunaux. En l'occurrence, la tendance au maintien du statu quo, généralement responsable de l'échec de la nouvelle législation, n'a donc pas eu l'effet habituel. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer avec certitude si l'expérience que les votants avaient déjà des mesures de surveillance a fait augmenter le taux d'acceptation. Le taux d'approbation élevé enregistré pour l'argument du statu quo, doublé de la confiance très large dans le fait que la nouvelle législation ne sera pas génératrice d'excès, semble pour le moins l'indiquer.

Tableau 6-5 : accueil des arguments pour et contre (en % des votants)

Arguments pour		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
« Les assurances sociales doivent se défendre efficacement contre les abus afin de protéger les assurés honnêtes. »	Total	87	11	2
	Partisans	97	2	1
	Opposants	68	29	3
« Les offices AI ont dans le passé déjà mené des observations sur des soupçons de fraude. La nouvelle loi fournit simplement une base légale à ce qui a déjà été fait. »	Total	68	25	7
	Partisans	79	16	6
	Opposants	49	42	9
« Les assurances n'ont recours aux observations qu'avec beaucoup de prudence et uniquement lorsqu'elles ont des soupçons fondés. Il n'y a donc aucune raison de penser qu'on assistera à une recrudescence massive des surveillances. »	Total	69	27	4
	Partisans	88	9	4
	Opposants	35	61	4
Arguments contre		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
« La nouvelle loi sur les assurances sociales va trop loin car elle porte une atteinte sévère à la sphère privée. »	Total	36	62	2
	Partisans	8	89	3
	Opposants	85	13	2
« Avec la nouvelle loi, les assurances peuvent effectuer des surveillances comme bon leur semble et sans l'accord d'un juge. Ceci constitue un acte arbitraire. »	Total	39	56	5
	Partisans	20	76	5
	Opposants	75	20	5
« Aujourd'hui déjà, la justice a suffisamment de possibilités de poursuivre les abus de l'aide sociale. »	Total	51	42	7
	Partisans	34	58	7
	Opposants	81	12	6

Les résultats ont été pondérés. Ces chiffres constituent des pourcentages en ligne. Exemple de lecture concernant le premier argument : 87 % de l'ensemble des votantes et votants (soit 97 % de tous les partisans et 68 % de tous les opposants) soutiennent l'argument selon lequel les assurances sociales doivent se défendre efficacement contre les abus afin de protéger les assurés honnêtes. Cet argument a été rejeté par 11 % de tous les votantes et de tous les votants, alors que 2 % n'ont pas été en mesure de répondre (« ne sait pas »). Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas toujours égaux à 100 %. N pour tous les arguments : total = 1'034, partisans = 690, opposants = 344.

Il n'y a qu'un seul des trois **arguments contre** qui a recueilli une majorité. Un des arguments principaux des opposants était de dire que la nouvelle loi sur les assurances sociales allait trop loin parce qu'elle autorisait une atteinte massive à la sphère privée. En premier lieu, cet argument a divisé très nettement les deux camps : les personnes opposées à la révision l'ont approuvé presque unanimement (85 %), alors que quelques-unes seulement des personnes qui y étaient favorables en ont fait de même (8 %). Au total, 36 pour cent étaient d'accord avec cet argument, ce qui correspond plus ou moins au pourcentage de oui que l'objet a obtenu aux urnes. En d'autres termes, les opposants ne sont pas parvenus à convaincre une majorité de l'électorat de la pertinence de leur argument phare.

L'arbitraire dans la surveillance des assurés est également un argument que seule une minorité a jugé pertinent : 39 pour cent seulement des personnes interrogées ont considéré comme crédible l'argument selon lequel la nouvelle loi permettrait aux assurances d'ordonner des surveillances à bien plaisir, sans l'approbation d'un juge, et donc d'agir arbitrairement.

Dans le contexte de votations sur un référendum, il est en outre fréquent de voir surgir l'argument selon lequel la nouvelle loi est superflue. Le référendum contre le nouveau droit des assurances sociales n'a pas fait exception à la règle : la justice, ont argumenté les opposant, dispose déjà des moyens nécessaires pour traquer efficacement les fraudeurs. 51 pour cent des votantes et des votants partageaient cette position, dont une proportion considérable de partisans (34 %). Les raisons pour lesquelles ces derniers ont voté oui malgré tout ne sont pas tout à fait claires. Il se pourrait qu'ils aient compris la pratique existante comme correspondant précisément aux dispositions auxquelles la nouvelle loi est venue apporter les bases légales requises.

Annexe

La présente analyse repose sur l'enquête post-votation VOTO relative à la votation fédérale du 25 novembre 2018 réalisée conjointement par le Centre d'études sur la démocratie Aarau (ZDA), le centre de recherche FORS à Lausanne et l'institut de sondage LINK sur mandat de la Chancellerie fédérale. FORS et le ZDA se sont partagés la responsabilité du développement et de la traduction du questionnaire. L'enquête a été réalisée par LINK entre le 27 novembre et le 12 décembre 2018. Le Centre d'études sur la démocratie Aarau ZDA, en collaboration avec FORS, a ensuite été chargé de l'analyse des données et de la rédaction du rapport.

La collecte des données

Le cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population (SRPH) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) a servi de cadre de sondage pour la présente collecte de données. Le SRPH repose sur les registres officiels de la population dont les données sont fournies à l'OFS dans le cadre du nouveau système de recensement, et actualisées trimestriellement. Ce procédé permet de garantir une couverture complète de la population cible (citoyens suisses disposant du droit de vote). L'ensemble des citoyens suisses disposant du droit de vote a ensuite été réparti en trois strates représentant les régions linguistiques, sur la base desquelles des échantillons indépendants les uns des autres ont été constitués de manière aléatoire. La stratification de l'échantillon total est non proportionnelle. Cela signifie que les différentes strates d'échantillonnage n'ont pas été sélectionnées proportionnellement à leur répartition dans la population totale : en effet, le Tessin et la Suisse romande sont surreprésentés dans l'échantillon total. Ce procédé permet de garantir une analyse fiable concernant le comportement de vote des deux régions linguistiques plus petites susmentionnées. Concernant l'évaluation des données à l'échelle nationale, une pondération initiale a été employée (voir aussi section relative à la pondération).

L'échantillon comprend un total de 1'513 personnes interrogées, parmi lesquelles 52 pour cent proviennent de Suisse alémanique (n=789), 26 pour cent de Suisse romande (n=386) et 22 pour cent de Suisse italienne (n=338). L'enquête a duré en moyenne 27,3 minutes.

Tableau 0-1 : Exploitation des adresses

	Nombre	en %	en % des numéros de tél. valables
Adresses actives consolidées (après déduction des personnes décédées ou ayant déménagé à l'étranger)	5'399	100	
Appartenance à l'échantillon non déterminée (pas de numéro de téléphone, numéro non valable, personne inconnue ou ayant déménagé, répondeur téléphonique, courrier retourné à l'expéditeur, etc.)	2'052	38	
Total des adresses avec numéro de téléphone valable	3'347	62	100
Pas atteint (pas de contact)	878	16	26
Contact établi	2'469	46	74
Refus, problèmes de santé, injoignable après le premier contact, etc.	956	18	29
Total des entretiens	1'513	28	45

La structure de l'échantillon

Les personnes ayant participé au vote sont nettement surreprésentées dans l'échantillon pondéré selon le design. Néanmoins, l'écart (+26,9 points de pourcentage) se situe dans le cadre habituel. Les écarts relatifs à la décision de vote effective s'élèvent à -0,4 points de pourcentage pour l'initiative pour les vaches à cornes, à -6.1 points de pourcentages pour l'initiative pour l'autodétermination et à +2,9 points de pourcentage pour le droit des assurances sociales.

La pondération

Premièrement, une pondération initiale a été utilisée afin de corriger le biais induit par le design de l'étude (stratification non proportionnelle des régions linguistiques). Deuxièmement, une pondération pour non-réponse a également été introduite pour compenser la répartition non aléatoire des participants. Une distinction a été opérée entre les deux motifs principaux de non-réponse, à savoir l'impossibilité de joindre la personne pendant la durée de l'étude et le refus après un premier contact. Cette différenciation est recommandée, car les causes de ces deux motifs principaux de non-réponse sont souvent antagonistes : les personnes injoignables sont souvent actives au niveau professionnel et social, plus jeunes, et vivent dans des ménages de petite taille. En revanche, les personnes qui refusent de répondre sont souvent peu actives et s'impliquent peu au niveau politique. Une pondération pour non-réponse agrégée ne permettrait pas de tenir compte de ces différences. Par conséquent, nous avons dans un premier temps estimé la probabilité d'être contacté au moyen d'une régression logistique. Sur la base de cette estimation, nous avons calculé le poids accordé au contact (score de propension). Dans une deuxième étape, nous avons estimé la probabilité que les personnes contactées coopèrent sur la base du même procédé. Les deux modèles utilisent des variables socio-démographiques issues du registre ainsi que des informations sur les membres de l'échantillon récoltées durant l'enquête (comme le nombre de tentatives infructueuses de prise de contact). L'estimation de la possibilité de prise de contact est le résultat de la pondération initiale, de la joignabilité ainsi que de l'information relative à l'existence ou non d'une ligne de téléphone fixe. Pour sa part, la probabilité de posséder un téléphone fixe est également calculée au moyen d'une régression logistique qui s'appuie sur des variables socio-démographiques issues du registre. La pondération pour non-réponse résulte de la multiplication du poids des facteurs « contact » et « coopération » et de la normalisation. Dans une dernière étape, cette pondération des répondants a été adaptée à la participation et aux décisions de vote effectives.

L'inférence

Les valeurs d'une enquête sont systématiquement sujettes à une erreur aléatoire. Le présent rapport repose sur un intervalle de confiance de 95 pour cent. Cet intervalle donne la fourchette (double marge d'erreur) à l'intérieur de laquelle la valeur réelle de la population totale a une probabilité de 95 pour cent de se situer. L'intervalle de confiance dépend à la fois de la taille de l'échantillon et de la répartition des valeurs des variables. En cas de rapport équilibré entre les pourcentages de vote « oui » et « non » (soit un pourcentage de 50 % de oui et de 50 % de non) pour une taille d'échantillon de 1'000 personnes interrogées, la marge d'erreur s'élève à +/-3,1 points de pourcentage. En d'autres termes : dans cet exemple, la probabilité que la répartition réelle des voix se situe entre 46,9 pour cent et 53,1 pour cent est de 95 pour cent. Cette erreur aléatoire augmente au fur et à mesure que le nombre de personnes sondées diminue selon le principe de la racine nième (la marge d'erreur évolue de manière inversement proportionnelle à la racine carrée de la taille de l'échantillon). Dans le cas de sous-groupes de petite taille, la marge d'erreur augmente de telle manière qu'elle compromet significativement la pertinence statistique des valeurs de l'échantillon.

Dans le cadre de l'analyse de la décision de vote, seules les différences concernant la décision effective, c.-à-d. entre les personnes ayant approuvé ou rejeté l'initiative, ont été examinées à chaque fois. Les personnes qui ont voté blanc ou celles qui ne se souvenaient plus n'ont pas été prises en compte.

Les tableaux

Tableau 0-2 : Participation à la votation du 25 novembre 2018 en fonction de critères socio-démographiques et politiques (en % des votants (résultats pondérés))

Critères	Taux de participation (%)	n	V de Cramer/erreur standard
Total	48	1'513	
Sexe			V = n.s.
Hommes	51	744	+/-3,6
Femmes	46	769	+/-3,5
Total	48	1'513	
Age			V = 0,28***
18 à 29 ans	32	180	+/-6,8
30 à 39 ans	31	107	+/-8,8
40 à 49 ans	39	220	+/-6,4
50 à 59 ans	57	302	+/-5,6
60 à 69 ans	58	307	+/-5,5
70 ans et plus	68	397	+/-4,6
Total	48	1'513	
Revenu équivalent			V = n.s.
1 ^{er} quartile (≤ CHF 3'250)	41	334	+/-5,3
2 ^e quartile (CHF 3'251-4'600)	50	318	+/-5,5
3 ^e quartile (CHF 4'601-6'720)	51	313	+/-5,5
4 ^e quartile (> CHF 6'720)	57	318	+/-5,4
Total	50	1'283	
Niveau de formation (diplôme)			V = 0,17***
Sans formation post-obligatoire	37	175	+/-7,2
Formation professionnelle initiale/apprentissage	43	611	+/-3,9
Maturité/formation professionnelle supérieure	51	344	+/-5,3
Haute école spécialisée/université/EPF	62	376	+/-4,9
Total	48	1'506	
Statut professionnel			V = 0,18***
Indépendant-e	42	124	+/-8,7
Employé-e	45	643	+/-3,8
Autres personnes actives	34	52	+/-12,9
Personnes inactives en formation	49	65	+/-12,2
Personnes inactives à la retraite	63	515	+/-4,2
Femme/homme au foyer	40	83	+/-10,5
Autres personnes inactives	28	29	+/-16,3
Total	48	1'511	

Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,18**
Tout à gauche (0-2)	48	112	+/-9,3
Gauche (3-4)	59	273	+/-5,8
Centre (5)	41	568	+/-4,0
Droite (6-7)	50	318	+/-5,5
Tout à droite (8-10)	71	128	+/-7,9
Total	50	1'399	
Sympathie politique			V = 0,22***
PLR	46	273	+/-5,9
PDC	63	156	+/-7,6
PS	48	269	+/-6,0
UDC	61	197	+/-6,8
PVL	63	56	+/-12,6
Les Verts	54	87	+/-10,5
Autre parti	63	89	+/-10,0
Aucun parti	34	386	+/-4,7
Total	48	1'513	
Confiance dans le Conseil fédéral (0-10)			V = n.s.
Très faible à faible (0-4)	35	110	+/-8,9
Moyenne (5)	48	130	+/-8,6
Elevée (6-7)	49	498	+/-4,4
Très élevée (8-10)	51	759	+/-3,6
Total	49	1'497	
Intérêt politique			V = 0,44***
Très intéressé-e	84	330	+/-4,0
Plutôt intéressé-e	54	769	+/-3,5
Plutôt pas intéressé-e	25	313	+/-4,8
Pas du tout intéressé-e	10	99	+/-5,9
Total	48	1'511	

Tableau 0-3 : Part des votes positifs concernant l'initiative pour les vaches à cornes en fonction de critères socio-démographiques et politiques (en % des votants (résultats pondérés))

Critères	Oui (%)	n	V de Cramer/erreur standard
Total	45	1'017	
Sexe			V = n.s.
Hommes	42	525	+/-4,2
Femmes	48	492	+/-4,4
Total	45	1'017	
Age			V = n.s.
18 à 29 ans	33	90	+/-9,7
30 à 39 ans	41	56	+/-12,9
40 à 49 ans	46	125	+/-8,7
50 à 59 ans	45	213	+/-6,7
60 à 69 ans	52	231	+/-6,4
70 ans et plus	47	302	+/-5,6
Total	45	1'017	
Revenu équivalent			V = n.s.
1 ^{er} quartile (≤ CHF 3'250)	45	200	+/-6,9
2 ^e quartile (CHF 3'251-4'600)	51	212	+/-6,7
3 ^e quartile (CHF 4'601-6'720)	46	225	+/-6,5
4 ^e quartile (> CHF 6'720)	42	243	+/-6,2
Total	46	880	
Niveau de formation (diplôme)			V = n.s.
Sans formation post-obligatoire	42	101	+/-9,6
Formation professionnelle initiale/apprentissage	42	394	+/-4,9
Maturité/formation professionnelle supérieure	49	237	+/-6,4
Haute école spécialisée/université/EPF	47	281	+/-5,8
Total	45	1'013	
Statut professionnel			V = 0,14*
Indépendant-e	49	76	+/-11,2
Employé-e	44	420	+/-4,7
Autres personnes actives	14	25	+/-13,6
Personnes inactives en formation	43	38	+/-15,7
Personnes inactives à la retraite	51	389	+/-5,0
Femme/homme au foyer	35	53	+/-12,8
Autres personnes inactives	27	15	+/-22,5
Total	45	1'016	

Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,23***
Tout à gauche (0-2)	79	71	+/-9,5
Gauche (3-4)	50	204	+/-6,9
Centre (5)	40	355	+/-5,1
Droite (6-7)	37	231	+/-6,2
Tout à droite (8-10)	41	99	+/-9,7
Total	45	960	
Sympathie politique			V = 0,26***
PLR	31	182	+/-6,7
PDC	32	123	+/-8,2
PS	55	189	+/-7,1
UDC	53	150	+/-8,0
PVL	46	43	+/-14,9
Les Verts	77	63	+/-10,4
Autre parti	41	62	+/-12,2
Aucun parti	38	205	+/-6,6
Total	45	1'017	
Confiance dans le conseil fédéral (0-10)			V = 0,11*
Très faible à faible (0-4)	53	63	+/-12,3
Moyenne (5)	52	85	+/-10,6
Elevée (6-7)	49	325	+/-5,4
Très élevée (8-10)	40	538	+/-4,1
Total	45	1'011	
Intérêt politique			V = n.s.
Très intéressé-e	50	288	+/-5,8
Plutôt intéressé-e	43	547	+/-4,1
Plutôt pas intéressé-e	47	156	+/-7,8
Pas du tout intéressé-e	29	24	+/-18,2
Total	45	1'015	

Tableau 0-4 : Part des votes positifs concernant l'initiative pour l'autodétermination en fonction de critères socio-démographiques et politiques (en % des votants (résultats pondérés))

Critères	Oui (%)	n	V de Cramer/erreur standard
Total	34	1'009	
Sexe			V = n.s.
Hommes	36	536	+/-4,1
Femmes	32	473	+/-4,2
Total	34	1'008	
Age			V = n.s.
18 à 29 ans	24	95	+/-8,6
30 à 39 ans	22	57	+/-10,8
40 à 49 ans	34	130	+/-8,1
50 à 59 ans	39	206	+/-6,7
60 à 69 ans	38	220	+/-6,4
70 ans et plus	34	293	+/-5,4
Total	34	1'009	
Revenu équivalent			V = 0,12*
1 ^{er} quartile (≤ CHF 3'250)	45	189	+/-7,1
2 ^e quartile (CHF 3'251-4'600)	32	216	+/-6,2
3 ^e quartile (CHF 4'601-6'720)	32	230	+/-6,0
4 ^e quartile (> CHF 6'720)	29	246	+/-5,7
Total	34	881	
Niveau de formation (diplôme)			V = 0,24***
Sans formation post-obligatoire	55	88	+/-10,4
Formation professionnelle initiale/apprentissage	43	384	+/-5,0
Maturité/formation professionnelle supérieure	29	244	+/-5,7
Haute école spécialisée/université/EPF	20	289	+/-4,6
Total	34	1'005	
Statut professionnel			V = 0,16*
Indépendant-e	49	77	+/-11,2
Employé-e	33	420	+/-4,5
Autres personnes actives	23	21	+/-18,0
Personnes inactives en formation	14	45	+/-10,1
Personnes inactives à la retraite	33	301	+/-5,3
Femme/homme au foyer	34	49	+/-13,3
Autres personnes inactives	68	15	+/-23,6
Total	34	1'008	

Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,46***
Tout à gauche (0-2)	6	75	+/-5,4
Gauche (3-4)	7	211	+/-3,4
Centre (5)	34	336	+/-5,1
Droite (6-7)	46	230	+/-6,4
Tout à droite (8-10)	74	105	+/-8,4
Total	33	957	
Sympathie politique			V = 0,58***
PLR	24	188	+/-6,1
PDC	24	114	+/-7,8
PS	8	187	+/-3,9
UDC	87	148	+/-5,4
PVL	12	46	+/-9,4
Les Verts	10	66	+/-7,2
Autre parti	41	67	+/-11,8
Aucun parti	31	193	+/-6,5
Total	34	1'009	
Confiance dans le conseil fédéral (0-10)			V = 0,26***
Très faible à faible (0-4)	66	64	+/-11,6
Moyenne (5)	51	84	+/-10,7
Elevée (6-7)	36	325	+/-5,2
Très élevée (8-10)	24	532	+/-3,6
Total	34	1'005	
Intérêt politique			V = 0,15***
Très intéressé-e	32	298	+/-5,3
Plutôt intéressé-e	31	569	+/-3,8
Plutôt pas intéressé-e	51	124	+/-8,8
Pas du tout intéressé-e	64	24	+/-19,2
Total	34	1'007	

Tableau 0-5 : Part des votes positifs concernant la surveillance des assurés en fonction de critères socio-démographiques et politiques (en % des votants (résultats pondérés))

Critères	Oui (%)	n	V de Cramer/erreur standard
Total	65	1'034	
Sexe			V = 0,09*
Hommes	69	540	+/-3,9
Femmes	61	494	+/-4,3
Total	65	1'034	
Age			V = 0,20***
18 à 29 ans	42	93	+/-10,0
30 à 39 ans	61	54	+/-13,0
40 à 49 ans	64	134	+/-8,1
50 à 59 ans	62	221	+/-6,4
60 à 69 ans	68	231	+/-6,0
70 ans et plus	76	301	+/-4,8
Total	65	1'034	
Revenu équivalent			V = n.s.
1 ^{er} quartile (≤ CHF 3'250)	65	197	+/-6,7
2 ^e quartile (CHF 3'251-4'600)	62	222	+/-6,4
3 ^e quartile (CHF 4'601-6'720)	64	233	+/-6,2
4 ^e quartile (> CHF 6'720)	64	247	+/-6,0
Total	64	899	
Niveau de formation (diplôme)			V = 0,17***
Sans formation post-obligatoire	61	95	+/-9,8
Formation professionnelle initiale/apprentissage	72	402	+/-4,4
Maturité/formation professionnelle supérieure	68	242	+/-5,9
Haute école spécialisée/université/EPF	53	291	+/-5,7
Total	65	1'030	
Statut professionnel			V = 0,17**
Indépendant-e	66	77	+/-10,6
Employé-e	61	434	+/-4,6
Autres personnes actives	59	24	+/-19,7
Personnes inactives en formation	39	43	+/-14,6
Personnes inactives à la retraite	73	388	+/-4,4
Femme/homme au foyer	71	52	+/-12,3
Autres personnes inactives	53	15	+/-25,3
Total	65	1'033	

Positionnement gauche-droite (0-10)			V = 0,46***
Tout à gauche (0-2)	12	81	+/-7,1
Gauche (3-4)	48	212	+/-6,7
Centre (5)	73	344	+/-4,7
Droite (6-7)	85	231	+/-4,6
Tout à droite (8-10)	85	108	+/-6,7
Total	65	976	
Sympathie politique			V = 0,37***
PLR	76	185	+/-6,2
PDC	75	113	+/-8,0
PS	42	197	+/-6,9
UDC	85	157	+/-5,6
PVL	66	45	+/-13,8
Les Verts	24	66	+/-10,3
Autre parti	66	64	+/-11,6
Aucun parti	70	207	+/-6,2
Total	65	1'034	
Confiance dans le conseil fédéral (0-10)			V = n.s.
Très faible à faible (0-4)	72	60	+/-11,4
Moyenne (5)	57	88	+/-10,3
Elevée (6-7)	64	331	+/-5,2
Très élevée (8-10)	66	349	+/-5,0
Total	65	1'028	
Intérêt politique			V = n.s.
Très intéressé-e	62	293	+/-5,6
Plutôt intéressé-e	65	574	+/-3,9
Plutôt pas intéressé-e	71	140	+/-7,5
Pas du tout intéressé-e	56	25	+/-19,5
Total	65	1'032	